

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Commissions communales : Modificatif</i>	DCM/2016-03-017
<i>Commission d'attribution à VAR HABITAT : Désignation d'un membre titulaire suite à démission</i>	DCM/2016-03-018
<i>Mise à disposition d'un local communal au Foyer rural et à la Fédération bi-départementale des foyers ruraux</i>	DCM/2016-03-019
<i>Avis sur modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Fayence</i>	DCM/2016-03-020
<i>Compte de gestion 2015 de l'ensemble des budgets : Commune, Eau, Assainissement : Approbation</i>	DCM/2016-03-021
<i>Comptes administratifs 2015 de l'ensemble des budgets : Commune, Eau, Assainissement : Approbation</i>	DCM/2016-03-022
<i>Affectation des résultats 2015 : Commune, Eau, Assainissement</i>	DCM/2016-03-023
<i>Principales orientations budgétaires dans le cadre des budgets primitifs</i>	DCM/2016-03-024
<i>Modification du tableau des effectifs</i>	DCM/2016-03-025
<i>Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire</i>	DCM/2016-03-026
<i>Emploi aidé au service assainissement : Habilitation pour signature de la convention</i>	DCM/2016-03-027
<i>Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle</i>	DCM/2016-03-028
<i>Convention-cadre de formation année 2016 avec le CNFPT : Habilitation de signature</i>	DCM/2016-03-029
<i>Protection sociale complémentaire des agents : Participation financière de la commune à la couverture prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation</i>	DCM/2016-03-030
<i>Plan d'Organisation Surveillance et Secours – Piscine 2016</i>	DCM/2016-03-031
<i>Tarifs piscine 2016</i>	DCM/2016-03-032
<i>Convention tarifs 2016 – Utilisation de la piscine par les ALSH et les écoles des communes extérieures</i>	DCM/2016-03-033
<i>Création d'un Pôle santé privé : Désistement des demandeurs</i>	DCM/2016-03-034
<i>Vote des taux d'imposition 2016 : Taxe d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Cotisation foncière des entreprises</i>	DCM/2016-04-035
<i>Taxe communale sur la consommation finale d'électricité</i>	DCM/2016-04-036
<i>Adoption du Budget primitif 2016 : Commune</i>	DCM/2016-04-037
<i>Tarifs eau 2016</i>	DCM/2016-04-038
<i>Tarif de l'eau d'arrosage 2016 du canal du Ray</i>	DCM/2016-04-039
<i>Tarif distribution eau potable 2016 pour les camping-cars</i>	DCM/2016-04-040
<i>Tarifs assainissement 2016</i>	DCM/2016-04-041
<i>Adoption du Budget primitif 2016 : Eau</i>	DCM/2016-04-042
<i>Adoption du Budget primitif 2016 : Assainissement</i>	DCM/2016-04-043
<i>Attribution de subventions aux associations</i>	DCM/2016-04-044
<i>Convention financière avec l'OMA</i>	DCM/2016-04-045
<i>Convention financière avec le CCAS</i>	DCM/2016-04-046

<i>Logement des MNS : Conditions d'attribution</i>	DCM/2016-04-047
<i>Emplois saisonniers de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs</i>	DCM/2016-04-048
<i>Emploi aidé à la DAPEC : Habilitation de renouvellement</i>	DCM/2016-04-049
<i>Approbation du plan de formation 2016 validé par le Comité Technique</i>	DCM/2016-04-050
<i>Convention de mise à disposition du terrain de Beach-Volley auprès du Foyer rural</i>	DCM/2016-04-051
<i>Contentieux RENAULT Jean-Pierre c/Commune : Non pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat</i>	DCM/2016-04-052
LISTE DES ARRETES	
<i>Arrêté municipal permanent portant sur l'implantation des panneaux « Affichage libre » rectificatif au N° APM/2016-01-01</i>	APM/2016-03-52
<i>Arrêté municipal autorisant un avocat à ester en justice – Affaire Boccolacci</i>	AAF/2016-03-64
<i>Arrêté municipal permanent de permission de voirie</i>	AAG/2016-03-65
<i>Arrêté municipal permanent portant sur l'interdiction de circulation de tout véhicule Lac du Banégon</i>	APM/2016-04-78

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-017

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

1. COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement municipal, il a été constitué par délibération du 14/04/2014 modifiée par celle du 02/02/2015, complétée par celle du 29/06/2015 et modifiée par celles du 30/11/2015 et 01/02/2016 des commissions communales au nombre de 15.

Il expose que :

✚ Considérant le poste vacant au titre de la majorité, suite au décès de Monsieur Jean SPATAZZA, dans les commissions suivantes :

- ✓ travaux, VRD, cimetières
- ✓ culture, patrimoine, animation
- ✓ politique locale de santé

✚ Considérant la candidature de Madame Ophélie MONTEJANO en date du 01/02/2016 pour siéger à la commission culture, patrimoine, animation,

Monsieur le Maire propose donc à l'élection la seule candidature de Madame Ophélie MONTEJANO.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire,

Enregistrant la candidature de Mme MONTEJANO et décidant de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Procède à l'élection de celle-ci : **Elue par 19 voix (absentions JY. DAVRIL)** à la commission suivante : Culture, patrimoine, animation.

Les commissions communales, sachant que tout conseiller municipal de la majorité intéressé pourra faire connaître à tout moment auprès du Maire sa candidature pour les autres commissions aux fins d'élection aux conseils municipaux prochains, sont mises à jour ainsi qu'il suit :

LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES & DELEGUES		
1. FINANCES, MARCHES PUBLICS		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Ophélie MONTEJANO	Maire-Adjoint	Vice président
Poste vacant (majorité)	-	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Nathaly FORTOUL	Conseiller Municipal	membre
Brigitte TEULIERE	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
2. URBANISME, AFFAIRES FONCIERES		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	Vice président
Poste vacant (majorité)	-	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Brigitte TEULIERE	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
3. PLU (Plan Local Urbanisme)		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	Vice Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	membre
Josette SAGNARD	Maire-Adjoint	membre
Philippe FENOCCHIO	Maire-Adjoint	membre
Christine CANALES	Maire-Adjoint	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-Adjoint	membre
Jean-Yves DAVRIL	Maire-Adjoint	membre
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Brigitte TEULIERE	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	Membre
4. SECURITE PUBLIQUE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Ange SELLERON DU COURTILLET	Conseiller Municipal	membre
Michel LEGUERE	Conseiller Municipal délégué	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
5. TRAVAUX, VRD, CIMETIERES		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	Vice président
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Pascal FONTENEAU	Conseiller Municipal délégué	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre

Dominique BARAS (minorité)	Conseiller Municipal	membre
6. CADRE DE VIE : Environnement urbain – Entretien cimetières		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	Vice président
Michèle PERRET	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Sylvie VILLAFANE	Conseiller Municipal délégué	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Pas de candidat (minorité)	-	-
7. LOGEMENT		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Poste vacant (majorité)	-	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Laurence DUVAL	Conseiller Municipal	membre
Christine CANALES	Maire-adjoint	membre
Michel LEGUERE	Conseiller Municipal délégué	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
8. ECONOMIE LOCALE, RSP (jusqu'au 31/12/2015)		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	Vice président
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Laurence DUVAL	Conseiller Municipal	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-adjoint	membre
Jean-Yves DAVRIL	Maire-adjoint	membre
Irène GEAY (minorité)	Conseiller Municipal	membre
9. VIE SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Sylvie VILLAFANE	Conseiller Municipal délégué	Vice président
Christine CANALES	Maire-adjoint	membre
Nathaly FORTOUL	Conseiller Municipal	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-adjoint	membre
Philippe FENOCCHIO	Maire-adjoint	membre
Dominique BARAS (minorité)	Conseiller Municipal	membre
10. PETITE ENFANCE et ENFANCE : Multi accueil, ALSH		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Christine CANALES	Maire-adjoint	Vice président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	membre
Sylvie VILLAFANE	Conseiller Municipal délégué	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-adjoint	membre
Nathaly FORTOUL	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
11. SPORT, JEUNESSE, ASSOCIATIONS		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Philippe FENOCCHIO	Maire-Adjoint	Vice président
Ange SELLERON DU COURTILLET	Conseiller Municipal	membre
Michèle PERRET	Conseiller Municipal	membre
Michel LEGUERE	Conseiller Municipal délégué	membre

Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
12. CULTURE, PATRIMOINE, ANIMATION		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Josette SAGNARD	Maire-Adjoint	Vice président
Danielle ADER	Conseiller Municipal	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Marc BRUN	Conseiller Municipal	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-Adjoint	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
13. COMMUNICATION LOCALE, SIGNALÉTIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Jean-Yves DAVRIL	Maire-Adjoint	Vice président
Pascal FONTENEAU	Conseiller Municipal délégué	membre
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Philippe FENOCCHIO	Maire-adjoint	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Irène GEAY (minorité)	Conseiller Municipal	membre
14. POLITIQUE LOCALE DE SANTE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	Vice Président
Josette SAGNARD	Maire-adjoint	membre
Ange SELLERON DU COURTILLET	Conseiller Municipal	membre
Pascal FONTENEAU	Conseiller Municipal délégué	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
15. ACCESSIBILITE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-adjoint	Vice Président
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Bernard CARPENTIER	-	Représentant des personnes handicapées
Nicole CARPENTIER	-	Représentant des personnes âgées
Patrick MAGNETTO	-	Représentant des acteurs économiques

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-018

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

**2. COMMISSIONS D'ATTRIBUTION A VAR HABITAT : DESIGNATION D'UN
MEMBRE TITULAIRE SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au courrier en date du 17/11/2015 de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, demandant le retrait de certaines de ses délégations, il convient d'élire un nouveau délégué TITULAIRE de la commune auprès de VAR HABITAT, Madame Christine CANALES, quant à elle, étant déléguée suppléante.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur LEGUERE Michel, Conseiller Municipal délégué.

Après appel de candidatures, le Conseil Municipal, décidant de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., il est procédé à l'élection du membre suivant :

TITULAIRE : M. Michel LEGUERE

ELU PAR 20 VOIX.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-019

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

3. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU FOYER RURAL ET A LA FEDERATION BI-DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe les élus que la convention de mise à disposition du local situé 1 Allée Monseigneur de Fleury, d'environ 30m², au profit du Foyer rural et de la Fédération Bi-Départementale des Foyers Ruraux du Var et des Alpes-Maritimes, est arrivée à son terme au 31.12.15. Il convient de régulariser l'occupation depuis et de réinitialiser la convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 3 ans.

Madame SAGNARD, considérant le dynamisme de ces deux associations pour la vie fayençoise, propose donc les conditions suivantes :

- Gratuité de la mise à disposition et des fluides
- Nouvel effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, reconduite de façon expresse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTE** de mettre à disposition du Foyer Rural et de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux le local situé 1 Allée Monseigneur de Fleury, dans les conditions ci-dessus énumérées,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet a été communiqué aux Elus et qui sera soumis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-020

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

4. AVIS SUR LA MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

✚ Vu la délibération n° 151221/3 du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence approuvant le nouveau projet de statuts,

✚ Vu la délibération du conseil municipal du 28 /09/2015 approuvant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, actuellement en vigueur,

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé par le Conseil communautaire :

✚ La prise en compte du changement de dénomination au titre de l'une de ses compétences OBLIGATOIRES

- Au titre du Développement Economique : gestion de la **Maison de Services au Public du Pays de Fayence (MSP)** au lieu et place du Relais des services publics de Fayence (RSP) ;

✚ L'ajout d'une compétence OPTIONNELLE

- Au titre de la création et gestion de services publics et d'équipements sportifs, socioculturels et scolaires : **Gestion de la base d'aviron du lac de Saint Cassien**

✚ L'ajout d'une compétence FACULTATIVE

- Au titre de l'aménagement numérique de l'espace : **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tel que prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

♦ **APPROUVE** les modifications statutaires dont le détail est rapporté ci-dessus,

♦ **ADOpte** les statuts, dont les Elus ont pris connaissance au préalable, présentés par Monsieur le Maire et annexés à la présente

- ♦ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-021

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

5. COMPTE DE GESTION 2015 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT : APPROBATION

a) BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Concernant l'approbation du compte de gestion par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, trésorier

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ♦ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre)

b) BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Concernant l'approbation du compte de gestion par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, trésorier

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

♦ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

c) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du compte de gestion par Madame Laurence ALLEMAND-DENY, Trésorier

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

♦ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 7 MARS 2016

DCM/2016-03-022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 19

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE (*le Maire ne votant pas*) – B. HENRY – J. SAGNARD – P. FENOCCHIO – C. CANALES – O. MONTEJANO – JY. DAVRIL – D. ADER – C. MARMET – A. MAMAN – B. TEULIERE – M. BRUN – M. BERGERET – P. FONTENEAU – S. VILLAFANE –

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (*procuration à J. SAGNARD*) – M. LEGUERE (*procuration à P. FONTENEAU*) – M. PERRET (*procuration à JY. DAVRIL*) – R. BONINO (*procuration à D. ADER*) – C. VERLAGUET (*procuration à C. CANALES*) – N. FORTOUL – L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY –

ABSENTS : D. BARAS – S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

**6. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS :
COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT : APPROBATION**

Tableaux ci-après

83 112 055
DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE FAYENCE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAYENCE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL
ET LES BUDGETS ANNEXES 2015**

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 14
(le maire s'étant retiré au moment du vote)
Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

réuni sous la Présidence de M. Bernard HENRY, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif des budgets Principal et Annexes de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Luc Fabre, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé les comptes de gestion 2015

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (02.03.2015)	62 920.87			788 412.72	62 920.87	788 412.72
Résultats affectés (1068) (02.03.2015)		0.00				0.00
Opérations de l'exercice	1 025 743.36	1 104 799.94	7 329 202.37	7 924 702.24	8 354 945.73	9 029 502.18
TOTAUX	1 088 664.23	1 104 799.94	7 329 202.37	8 713 114.96	8 417 866.60	9 817 914.90
Résultats de clôture		16 135.71		1 383 912.59		1 400 048.30
Restes à réaliser	226 402.13	146 067.20			226 402.13	146 067.20
TOTAUX CUMULES (+rar)	1 315 066.36	1 250 867.14	7 329 202.37	8 713 114.96	8 644 268.73	9 963 982.10
RESULTATS DEFINITIFS	64 199.22			1 383 912.59		1 319 713.37

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés (02.03.2015)		495 953.49		756 858.01		1 252 811.50
Résultats affectés (1068) (02.03.2015)						
Opérations de l'exercice	494 824.18	258 477.97	1 034 481.00	1 153 199.80	1 529 305.18	1 411 677.77
TOTAUX	494 824.18	754 431.46	1 034 481.00	1 910 057.81	1 529 305.18	2 664 489.27
Résultats de clôture		259 607.28		875 576.81		1 135 184.09
Restes à réaliser	100 426.59	48 315.00			100 426.59	48 315.00
TOTAUX CUMULES (+rar)	595 250.77	802 746.46	1 034 481.00	1 910 057.81	1 629 731.77	2 712 804.27
RESULTATS DEFINITIFS		207 495.69		875 576.81		1 083 072.50
Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés (02.03.2015)		91 189.48		238 118.66		329 308.14
Résultats affectés (1068) (02.03.2015)						
Opérations de l'exercice	178 402.55	234 795.74	353 170.41	461 281.00	531 572.96	696 076.74
TOTAUX	178 402.55	325 985.22	353 170.41	699 399.66	531 572.96	1 025 384.88
Résultats de clôture		147 582.67		346 229.25		493 811.92
Restes à réaliser	7 244.53	25 741.80			7 244.53	25 741.80
TOTAUX CUMULES (+rar)	185 647.08	351 727.02	353 170.41	699 399.66	538 817.49	1 051 126.68
RESULTATS DEFINITIFS		166 079.94		346 229.25		512 309.19

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 07/03/2016 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (le Maire s'étant retiré au moment du vote).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-023

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUIERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT

I. BUDGET PRINCIPAL VILLE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE.**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 07/03/2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 383 912.59€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) 002.....	788 412.72€
Virement à la section d'investissement (1068).....	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	788 412.72€
EXCÉDENT AU 31/12/2015	1 383 912.59€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	64 199.22€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	1 319 713.37€

II. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 07/03/2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 875 576.81€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 002.....	756 858.01€
Virement à la section d'investissement (1068)	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	756 858.01€
EXCÉDENT AU 31/12/2015	875 576.81€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	0.00€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	875 576 81€

III. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 07/03/2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 346 229.25€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 002.....	238 118.66€
Virement à la section d'investissement (1068)	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	238 118.66€
EXCÉDENT AU 31/12/2015	346 229.25€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	0.00€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	346 229.25€

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-024

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : -

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

8. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DES BUDGETS PRIMITIFS

Remarque : cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

PREAMBULE

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit ainsi de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le D.O.B. constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire préalable au vote des budgets. Le D.O.B. doit intervenir dans un délai de 2 mois maximum avant le vote des budgets. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 08/08/2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, l'information est même renforcée.

Le présent D.O.B. afférent à l'exercice 2016 évoque les perspectives économiques et financières, les principales mesures de la Loi de finance de l'Etat à l'égard des collectivités locales, une analyse financière de l'année 2015 et in fine, les propositions d'orientations budgétaires de la commune en 2016 relatives aux budgets de la Commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement.

L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon les économistes, les prévisions budgétaires pour 2016 se présentent ainsi :

- CROISSANCE : + 1.3% DU PIB (INFÉRIEURE À CELLE DE LA ZONE EURO : = 1.9%) (ESTIMATION À 0.8% POUR 2015)
- INFLATION: NULLE (0.6% EN 2015, 0.5% EN 2014, 0.9% EN 2013)
- DEFICIT PUBLIC : 3.3% DU PIB (3.8% EN 2015) – CRITÈRE DE CONVERGENCE DE MAASTRICHT : INFÉRIEUR À 3% DU PIB
- DETTE PUBLIQUE : 96.5% DU PIB (96.3% EN 2015) – CRITÈRE DE CONVERGENCE DE MAASTRICHT (INCLUANT LA DETTE DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES) : 60 % DU PIB
- TAUX DE CHOMAGE : 10 % (10% EN 2015)

LES POINTS CLES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 ET DE LA LFR 2015

La Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 (LF2016) et la Loi n° 2015-1786 du 29/12/2015 de finances rectificative pour 2015 (LFR2015) comportent plusieurs mesures impactant les budgets 2016 des collectivités locales. Elles sont complétées par la Loi n° 2014-1653 du 29/12/2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

Comme prévu, 2016 verra une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'inscrivait à - 3.67 milliards d'euros, appliqués à une masse totale de 53.5 milliards (- 6.9%).

Rappelons que la ponction sur les concours aux collectivités appliquée entre 2015 et 2017 ne vient pas combler le déficit de l'Etat, contrairement à ce que laisse entendre la dénomination de « contribution au redressement des comptes publics ». Elle est destinée à financer environ 20% de la cinquantaine de milliards d'euros d'allègements fiscaux et sociaux programmés dans le cadre du Plan de relance de la compétitivité française, dit « Pacte de responsabilité ».

Le législateur a un peu allégé la peine. Les concours financiers ne reculeront « que » de 3.3 milliards d'euros en 2016, le gouvernement ayant consenti à prendre en charge certaines mesures nouvelles, au premier rang desquelles :

- La création d'un fonds d'aide à l'investissement doté de 120 millions d'euros de crédits de paiement nouveaux en 2016,
- Le surplus de la DGF accordé aux métropoles d'Aix-Marseille-Provence et de Paris : 113 millions qui ne pèseront donc pas sur les variables d'ajustement
- La majoration du FCTVA issue de l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie et des investissements relatifs au haut débit.

Comme l'an passé, c'est la DGF, support de la contribution au redressement des comptes publics, qui absorbe l'essentiel de la baisse globale. Son enveloppe diminue, passant de 36.6 milliards d'euros à 33.2 milliards (-3.4 milliards d'euros, soit une réduction de 9.2%).

Comme l'an dernier, encore, la répartition des concours communaux met l'accent sur la péréquation verticale (DSU et DSR), dans le souci de neutraliser chez les plus défavorisés l'impact de la baisse globale. Ce faisant, l'enveloppe des concours d'Etat étant fermée, d'autres subissent un effet de « double peine » (contribution au Pacte de responsabilité et contribution à la péréquation), voire triple s'ils sont simultanément payeurs au titre du FPIC. Ce constat a d'ailleurs conduit à ralentir la montée en régime de l'enveloppe nationale du FPIC.

La loi de finances donne aussi corps à une annonce du 1^{er} Ministre sur la mise en place d'un fonds de soutien à l'équipement. Mais les 120 millions d'euros de crédits de paiement inscrits pour 2016 peuvent paraître bien symboliques au regard de la chute des investissements du bloc communal (- 6.5 milliards entre 2013 et 2015 selon la Banque postale).

Enfin, comme à l'ordinaire, les 2 textes recèlent un cortège de mesures fiscales, aucune de grande ampleur, parmi lesquelles il faut relever un énième report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

1. DOTATIONS DE L'ETAT

A. TROISIEME ANNEE DE DIMINUTION DE L'ENVELOPPE NORMEE

L'effort de l'Etat en faveur des collectivités s'élèvera à 100 milliards en 2016. Il s'articule désormais en 3 blocs.

Bloc 1 : les « concours de l'Etat » parmi lesquels la DGF, les dotations de décentralisation, les compensations d'exonérations fiscales, le FCTVA... Soit 50.8 milliards en 2016.

Bloc 2 : les autres apports hors fiscalité transférée, à savoir, les dégrèvements fiscaux (allègements dédommagés sous forme de produit fiscal indifférencié et non de dotation), les amendes de police, les subventions des ministères... Soit 14 milliards en 2016.

Bloc 3 : la fiscalité transférée, qui regroupe la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques), la TSCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance), les droits de mutation, la taxe sur les cartes grises, la Tascom... Soit 35 milliards prévus en 2016.

B. 2016, UNE NOUVELLE ANNEE DE DIMINUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET UNE REFORME REPORTEE

La réforme d'ampleur prévue, ayant été repoussée au 1^{er} janvier 2017, la DGF du bloc communal sera finalement répartie comme en 2015. Au sein des concours du bloc 1, la DGF supporte l'essentiel de la diminution programmée entre 2015 et 2017. La ponction opérée, sera répartie entre les 4 grandes catégories de collectivités au prorata de leurs recettes, à savoir :

- Communes : 1 450 millions (39.5%)
- EPCI à fiscalité propre : 621 millions (16.9%)
- Départements : 1 148 millions (31.3%)
- Régions : 451 millions (12.3%)

C. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La DETR et la DSU, dotations de péréquations communales, bénéficieront à nouveau d'un coup de pouce conséquent.

FAYENCE a obtenu en 2014 et en 2015 une subvention totale de 156 679.80€ correspondant aux travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales 1^{ère} et 2^{ème} tranches, non inscrite aux BP respectifs, les travaux ne devant se réaliser qu'en 2016. Le budget a simplement acté les restes à réaliser de 2014 à hauteur de 116 620.00€ correspondant à l'opération multi accueil.

D'autre part, au titre de la DETR 2016, la commune a déposé un dossier de subvention pour les travaux de conformité de la STEP avec une demande à hauteur de 97 200.00€.

D. PERENNISATION DU FONDS D'AMORCAGE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SOUS RESERVE D'UN PEDT

La LF 2015 a pérennisé le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires sous réserve de mettre en place un projet éducatif territorial : la convention a été signée pour effet pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018. La dotation représente 50€ par élève sans majoration pour notre commune. Pour FAYENCE, cela devrait représenter une dotation de 26 750.00 € (base des effectifs rentrée scolaire 2015) .

E. ELARGISSEMENT DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Pour mémoire, le taux du FCTVA est passé à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette hausse va donc s'appliquer à compter du BP 2016, le FCTVA 2016 concernant les dépenses d'investissement effectuées par la commune et par le service assainissement en 2015 (année N-1) .

D'autre part, le périmètre des dépenses est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Le versement du FCTVA, pour ces dépenses, s'effectuera en fonctionnement, ce qui va alimenter l'épargne brute et de manière pérenne, mais cette mesure ne portera ses fruits que pour le BP 2017.

F. CREATION D'UNE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES COMMUNES ET EPCI

Afin de soutenir l'investissement public, un fonds d'aide à l'investissement local de 800 millions d'euros en autorisation de programme et de 120 millions en crédits de paiement pour 2016 est créé. Le fonds est scindé en 2 enveloppes. La 1^{ère} de 500 millions, est répartie en enveloppes régionales selon la population. Les subventions sont attribuées aux communes et/ou aux intercos par les préfets dans un champ d'intervention extrêmement large (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipement, infrastructures en faveur de la mobilité, construction de logements, réalisation d'hébergements et équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) qui risque de se traduire par un vaste saupoudrage. La 2^{ème} enveloppe de 300 millions est répartie entre les régions en fonction de la population située dans une aire urbaine de moins de 50 000 habitants (ou aux EPCI), en vue d'investissements s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire, soit des conditions d'éligibilité également assez vagues.

2. FISCALITE ET PEREQUATION

A. REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

Les valeurs locatives, au titre de 2016, sont majorées suivant un taux fixé à 1,00% (0,9% en 2014).

L'article 45 de la LFR 2015, d'autre part, reporte à nouveau d'une année la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

B. LE MECANISME DE PEREQUATION « HORIZONTALE » CREE EN 2012 : LE FPIC (FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES FISCALES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Le FPIC, mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux 60% des territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

L'enveloppe globale du FPIC devait s'élever à 2% des recettes fiscales du bloc communal en 2016 (estimé à 1,150 milliard d'euros). Elle a été fixée à 1 milliard d'euros. (pour mémoire en 2015 : 780 millions d'euros)

La LF 2015 avait introduit quelques aménagements du dispositif : soit répartition de « droit commun », soit sur décision à la majorité qualifiée, répartition de la part communale en introduisant d'autres critères sans que cette répartition ne s'écarte de la répartition de droit commun de plus de 30% , soit une répartition totalement libre de l'ensemble ; Modification de la condition d'éligibilité à une dotation du FPIC afin d'exclure du bénéfice du fond des territoires certes défavorisés mais mobilisant relativement moins leurs contribuables.

La LF 2016 aménage une nouvelle fois le dispositif de répartition.

Enfin, en guise de réponse aux nombreux amendements qui sollicitaient un ralentissement de la croissance du fonds, l'article 112 de la LF 2015 prévoyait la remise d'un rapport gouvernemental, avant le 01/10/2015, évaluant « notamment la question de soutenabilité des prélèvements pour les communes contributrices aux différents dispositifs de péréquation ». Ce rapport gouvernemental annuel sur le fonctionnement du FPIC est désormais pérennisé.

Pour mémoire, FAYENCE a été contributrice au FPIC en 2015 à hauteur de 60 104€ (31 208 € en 2013, 39 729€ en 2014). Par contre, il est annoncé une augmentation de 57% du FPIC sur l'ensemble du territoire, ce qui porterait la contribution à environ 94 000€.

⇒ AUTRES DISPOSITIONS FISCALES

- Refonte de la participation des collectivités au plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée
- Aménagement des modalités de calcul de taxe sur les surfaces commerciales de sorte à éviter les pertes de recettes fiscales en cas de changement d'exploitant

3. AUTRES DISPOSITIONS

- Baisse de la cotisation au CNFPT de 0.1 point soit 0.9% de la masse salariale au lieu de 1% : cette diminution de la cotisation des collectivités au CNFPT correspond à une perte de 34 millions d'euros pour la structure en 2017. Celle-ci a néanmoins affirmé que les formations resteront gratuites en 2016
- Report au 1^{er} janvier 2018 de la réforme du stationnement payant : l'amende de stationnement (infraction pénale) serait remplacée par une redevance pour occupation du domaine public versée directement au profit des collectivités locales

LES RESULTATS 2015 DU BUDGET PRINCIPAL M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 729 946.81 € (hors prélèvement : 425 000.00 €)	7 329 202.37 € (94.81 %) (hors prélèvement)
Recettes	7 366 534.09 € (hors excédent reporté : 788 412.72 €)	7 924 702.24 € (107.58 %) (hors excédent)
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE		595 499.87 €

Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport aux BP 2015 et DM 2015:

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » = 1 867 153.62 € (réalisé à 99.62 %) a été maîtrisé mais de manière très juste. Sauf dépassement en matière d'énergie électrique, d'alimentation, de fournitures administratives, de contrats de prestations, d'entretien de bâtiments et autres biens, de maintenance, d'annonces/insertions, de déplacements mais baisse des frais de combustibles, de carburants notamment. Cependant, une vigilance devra être accentuée au niveau des services dépensiers en rationalisant le système d'engagement des dépenses.

Le chapitre 012 « Charges de Personnel » = 3 702 507.12 € (réalisé à 95.27 %). Ce poste représente 47.89 % des dépenses hors prélèvement. Cette charge a baissé par rapport à 2014, le déploiement dans les différents services ayant été optimisé, les heures supplémentaires et les remplacements limités, notamment en période saisonnière. Une recette de 44 924€ (remboursement sécurité sociale, des contrats aidés) vient aussi contrebalancer le montant du chapitre. Ce chapitre nécessite toujours de l'acuité pour une gestion dynamique des effectifs.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » = 605 726.62 € (réalisé à 99.73 %) a été maîtrisé in extrémis. Toutefois ce chapitre depuis ces dernières années a augmenté de manière significative du fait de la participation de fonctionnement au Syndicat intercommunal de l'Endre (inscrit en fonctionnement depuis le BP 2012) qui a pesé pour 87 294.59€ en 2015. Il est encore appelé à augmenter avec les travaux de remise en eau du lac du Méaulx (subvention au syndicat de l'Endre) et avec le contingent incendie.

Le chapitre 66 « Charges Financières » = 198 670.89 € (réalisé à 99.17 %) reprend l'ensemble des intérêts des emprunts avec toutefois une dépense exceptionnelle correspondant au réaménagement de la dette.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » = 4 779.19 € (réalisé à 31.86 %) n'a pas enregistré des admissions en non valeur telles que prévues au BP.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » = la provision de 24 609€ n'a pas été réalisée

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » = 366 672.93 € (réalisé à 100%) correspond aux amortissements des immobilisations et aux sorties d'actif.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » = 583 692.00€ est constitué du FNGIR (versement au titre de la réforme fiscale et donc de solidarité) à hauteur de 523 588€ (comme 2013 et 2014) et du FPIC (nouveau 2012) à hauteur de 60 104€ (39 729€ en 2014)

D'autre part, il est rappelé qu'aucune dépense n'a été prélevée sur le chapitre « Dépenses imprévues » qui avait inscrit un crédit de 126 886.94€.

Globalement, les dépenses ont été maîtrisées, mais leur niveau de réalisation à près de 100% (94.81%) démontre qu'elles n'ont pas été surestimées et qu'il est nécessaire d'être vigilant dans tous les postes budgétaires grâce en particulier à la procédure d'engagement des dépenses avant toute notification d'ordre de service et qui vient d'être renforcée. Cependant, elles progressent inéluctablement chaque année avec dorénavant le souci de les équilibrer avec les recettes ordinaires.

Analyse sommaire des recettes réelles par rapport aux BP 2015 et DM 2015

Les chapitres 013 et 042 = 193 276.76€ (réalisés à 96.83%) concernent les remboursements par les assurances statutaires, les travaux en régie et les amortissements des subventions. Le 013 est ainsi très variable. Le sérieux du suivi des travaux en régie permet ainsi de traduire les chantiers réalisés par les agents communaux.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » = 556 902.54 € (réalisé à 113.50 %) enregistre les produits des services culturels, sociaux, scolaires, de loisirs, les concessions dans les cimetières. Une hausse est à noter au niveau des recettes de l'ALSH, de la restauration scolaire, du périscolaire, du multi accueil, du RSP, et des entrées piscine qui ont explosé par rapport à 2014 (+ 10 000€ et + 4000€/2013). Une hausse est aussi enregistrée au niveau des concessions dans les cimetières. Il est à noter une légère baisse au niveau de la DAPEC par rapport à 2014 (- 3 000€ mais 2014 avait enregistré une fréquentation supérieure aux années précédentes).

D'autre part, ce chapitre n'enregistre plus le remboursement de la CDC pour les ordures ménagères (265 818.83€ en 2014) car depuis le 01/01/2015, les OM sont prises en charge directement par la CDC mais il reste des conventions pour mise à disposition de personnel (3 mois en 2015 pour ramassage des OM) et de petit véhicule + personnel pour ramassage des OM dans rues non accessibles aux bennes de la CDC (pour l'année).

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » = 5 093 488.22 € (réalisé à 102.64 %) concerne essentiellement la fiscalité. On note une baisse de la taxe sur l'électricité (- 17 765€) qui est liée à la consommation et des droits de place (- 2 200€). Par contre, il est constaté une hausse de la taxe de séjour (+ 43 300€) ; des taxes additionnelles aux droits de mutation (+ 26 513€) et une majoration (rôles complémentaires) des taxes foncières et d'habitation (+ 78 000€) et de la TASCOT (+ 3 000€).

Le chapitre 74 « Dotations et participations » = 1 525 961.32 € (réalisé à 126.75 %) enregistre les dotations de l'Etat connues dès le BP 2015 ; diverses subventions de fonctionnement des autres collectivités locales, EPCI, et d'autres organismes comme la CAF liées aux activités des services publics communaux et les compensations fiscales elles aussi connues. Une recette non prévue est venue abonder le chapitre, celle à hauteur de 84 735€ pour compensation des pertes de bases d'imposition à la CET.

Le chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » = 506 229.49 € (réalisé à 99.96 %) retrace les diverses locations dont celles des logements communaux et de l'Espace culturel.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » = 48 913.49€ (réalisé à 1 482.23%), comme son nom l'indique, retrace diverses recettes non récurrentes, à savoir pour 2015 astreintes RLP (+ 6 5 67€), indemnité de Beausoleil suite mutation agent (+ 10 343€), avoir Orange (+ 1 600€), remboursement de sinistres

L'analyse des recettes de fonctionnement démontre que celles-ci ont été évaluées de manière très sincère et que leur réalisation à 107.58 % (hors excédent reporté), qui dépend d'une estimation rigoureuse, a donné un peu d'oxygène au BP.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>INVESTISSEMENT</u>	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)
Dépenses	1 719 549.13 € (dont déficit reporté : 62 920.87 €)	1 025 743.36 €	226 402.13 €
		1 252 145.49 € (72.81 %)	
Recettes	1 294 549.13 € (hors virement = 425 000 € + hors excédent reporté = 0€)	1 104 799.94 €	146 067.20 €
		1 250 867.14 € (96.63 %)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE = 1 278.35 €			

Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport aux BP 2015 et DM 2015

Investissements non engagés = 278 432 € soit 22.24 % des dépenses réalisées + RAR

- Programme bâtiments scolaires : Mise aux normes portes coupe-feu annexe élémentaire (18 190€)
- Programme rues, parking : travaux de ferronnerie (2 500€)
- Programme bâtiments communaux : extincteurs (2 666.40€)
- Programme services techniques : matériel de nettoyage (1 800€)
- Programme Eglise St Jean-Baptiste : chauffage (28 490.28€) : système de chauffage refusé par la DRAC et l'ABF (nouvelle étude à prévoir)
- Programme réseau pluvial : Partie de la maîtrise d'œuvre (99 573€)
- Programme travaux électriques : Quartier Parroubaud suite TAM (45 370€)
- Programme foncier, urbanisme : Partie subventions façades (20 833€), Etudes ERDF (13 000€), Pluvial (13 000€) voirie 1^{ère} tranche (13 000€) pour le PLU, acquisitions foncières (20 000€)

Dépenses imprévues non réalisées = 4 962.89 €

Principaux Investissements réalisés et/ou engagés = 672 276.00 €

- Programme bâtiments scolaires : remplacement 2 portes évacuation au Château (6 912€)
- Programme voirie et chemins communaux : emplois partiels, mur en pierre ND des Cypres, ralentisseur ancien cimetière, extension ERDF Quartier st Eloi, rond-point des 4 chemins 1^{ère} tranche (178 039€)
- Programme éclairage public : divers (23 020€)
- Programme rues, parking : marquages au sol (3 312€)

- Programme matériel scolaire : stores, vitrines, remplacement réseau informatique ferrage 1^{ère} tranche (11 519€)
- Programme RSP : matériel informatique (1 464€)
- Programme espace culturel : logiciel de billetterie, logiciels, serrures, four micro-ondes, tables son et lumière (25 219€)
- Programme Hôtel de ville : informatique (22 200€)
- Programme multi accueil : solde de travaux dont tonnelle (69 950€)
- Programme piscine : bâche (16 259€)
- Programme cuisine centrale : armoires réfrigérées (5 810€)
- Programme bâtiments communaux : ADAP, machine à laver pour SMASH, volets pour appartements, divers (106 876€)
- Programme ALSH : acquisition de mobilier et divers (2 714€)
- Programme communication et tourisme : sonorisation du village (4 510€)
- Programme services techniques : achat de divers matériels (3 276€)
- Programme réseau pluvial : acquisitions foncières , partie maîtrise d'œuvre (67 636€)
- Programme police municipale : informatique, affichage, RLP, PVE , travaux (11 383€)
- Programme travaux électriques : quartier Combe ouest suite TAM (58 329€)
- Programme foncier, urbanisme : part extension maison de retraite de Seillans, subventions façades, études PLU (53 848€)

Analyse sommaire des recettes réelles par rapport aux BP 2015 et DM 2015

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 14 366 € de recettes provenant de la Taxe d'aménagement. Le don pour le chauffage n'a pas été sollicité, les travaux n'étant pas réalisables en l'état. Par contre le don pour le muret en pierres de ND des Cyprès a été versé (5 100€).

Au chapitre 13 « Subventions » : toutes les subventions attendues ont été versées ou sont à venir selon l'état d'avancement des travaux.

Au chapitre 16 : un prêt a été levé en 2015 à hauteur de 330 000€.

LES RESULTATS GLOBAUX BUDGET PRINCIPAL 2015 AVEC R.A.R.

Fonctionnement	Excédent exercice	+ 595 499.87 €
	Excédent reporté	+ 788 412.72 €
	Virement à l'investissement	- 425 000.00 €
	Total	+ 958 912.59 €
Investissement	Déficit exercice	- 1 278.35 €
	Déficit reporté	- 62 920.87 €
	Virement à l'investissement	+ 425 000.00€
	Total	+ 360 800.78 €
<u>EXCEDENT GLOBAL NET A REPORTER EN 2016 EN FONCTIONNEMENT</u> (excédent exercice + reporté – affectation des résultats) : +1 319 713.37 € <u>AFFECTATION DES RESULTATS AU COMPTE 1068</u> (déficit des restes à réaliser – excédent de clôture investissement) : 64 199.22 € <u>EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER EN 2016 EN INVESTISSEMENT</u> (excédent exercice hors RAR – déficit reporté) : + 16 135.71€		

LES RESULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<u>Exploitation</u>	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	1 150 297.35 € (hors prélèvement : 660 000.00 €)	1 034 481.00 € (hors prélèvement)	89.93
Recettes	1 053 439.34 € (hors excédent reporté : 756 858.01 €)	1 153 199.80 € (hors excédent)	109.47
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE = 118 718.80 €			

<u>Investissement</u>	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)
Dépenses	1 326 580.43 € Dont déficit reporté 0 €	494 824.18 €	100 426.59 €
		595 250.77 € (44.87 %)	
Recettes	279 822.28 € (hors virement : 660 000.00 € + hors excédent reporté : 495 953.49 €)	258 477.97 € (hors virement + hors excédent reporté)	48 315.00 €
		306 792.97 € (109.64 %)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE : 288 457.80 €			

RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

⇒ Exploitation : Excédent réel = 118 718.80 €

⇒ Investissement : Déficit réel = 288 457.80 €

DEFICIT REEL GLOBAL = 169 739.00 €

RESULTATS GLOBAUX 2015 AVEC R.A.R.

	Exploitation	Investissement
déficit réel	-	- 288 457.80 €
Excédent réel	+ 118 718.80 €	-
Excédent reporté	+ 756 858.01 €	+ 495 953.49 €
Virement à l'investissement	- 660 000.00 €	-
Virement de l'exploitation	-	+ 660 000.00 €
Total	+ 215 576.81 €	+ 867 495.69 €

EXCEDENT GLOBAL NET A REPORTER EN 2016 EN EXPLOITATION (excédent exercice + reporté – affectation des résultats) = 875 576.81 €

AFFECTATION DES RESULTATS AU COMPTE 1068 (déficit des restes à réaliser couvert par excédent d'investissement) : NEANT

EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER EN 2016 EN INVESTISSEMENT (déficit exercice hors RAR + excédent reporté) = 259 607.28€

Principaux investissements réalisés et/ou engagés :

- Travaux sur réseaux divers (20 195 €)
- Changement télégestion des bassins (2 695€)
- Renforcement AEP quartier l'Adrech/chemin de la Grette (197 576€)
- AEP Lotissement St Eloi(1 800€)
- Clôture Prébarjaud (11 860€)
- AEP quartier Bonnefont (29 621€)
- Remplacement de compteurs (21 289 €)
- Matériels divers (12 100 €)

Remarque : Les travaux AEP du lotissement Les Cauvets 2^{ème} tranche ne peuvent être lancés tant que le problème juridique de la propriété n'est pas résolu. En ce qui concerne la construction d'un abri véhicule à la STEP, ce projet a été abandonné considérant le transfert à terme du service eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Fayence, dans le cadre de la Loi NOTRE. Enfin, l'absence d'expression de besoins pour la Combe Ouest a invité à ne pas entreprendre de travaux pour l'instant dans ce secteur.

LES RESULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Exploitation	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	443 077.16 € (hors prélèvement : 182 000€)	353 170.41 € (hors prélèvement)	79.71
Recettes	386 958.50 € (hors excédent reporté : 238 118.66 €)	461 281.00 € (hors excédent)	119.21
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE : 108 110.59 €			

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)
Dépenses	542 545.01 € (Dont déficit reporté : 0€)	178 402.55 €	7 244.53 €
		185 647.08 €	(34.22 %)
Recettes	470 977.69 € (hors virement : 182 000 € + hors excédent reporté : 91 189.48 €)	234 795.74 € (hors virement et excédent reporté)	25 741.80 €
		260 537.54 €	(55.32 %)
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE : 74 890.46 €			

RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

⇒ Exploitation : Excédent réel : + 108 110.59 €

⇒ Investissement : Excédent réel : + 74 890.46 €

EXCEDENT REEL GLOBAL : + 183 001.05 €

RESULTATS GLOBAUX 2015 AVEC R.A.R.

	Exploitation	Investissement
Excédent réel	+ 108 110.59 €	+ 74 890.46 €
Excédent reporté	+ 238 118.66 €	+ 91 189.48 €
Virement à l'investissement	- 182 000.00 €	-

Virement de l'exploitation	-	+ 182 000.00 €
Total	+ 164 229.25 €	+ 348 079.94 €

EXCEDENT GLOBAL NET A REPORTER EN 2016 EN EXPLOITATION (excédent exercice + reporté – affectation des résultats) = 346 229.65 €

AFFECTATION DES RESULTATS AU COMPTE 1068 (sans objet car excédent des RAR) : NEANT

EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER EN 2016 EN INVESTISSEMENT (excédent exercice hors RAR + reporté) = 147 582.67 €

Principaux investissements réalisés et/ou engagés :

- Divers matériels (708€) + informatique (2 136€)
- Diagnostic PLU – études (68 420€)
- Solde des travaux centrifugeuse (21 337€)
- Réseaux divers (43 352 €)

Remarque : Les travaux suite au schéma directeur (1^{ère} tranche) n'ont pas été lancés, le schéma n'ayant pas encore fait l'objet d'une approbation. Même remarque que précédemment en ce qui concerne l'abri véhicule.

LA DETTE FINANCIERE

AU NIVEAU DU BUDGET PRINCIPAL

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2030 pour un capital au 01/01/2016 de 3 770 598.39€, soit le ratio suivant :

$$\frac{3\,770\,598.39 \text{ €}}{5\,598 \text{ hab.}^* \text{ (au 01/01/2016)}} = 673.56\text{€ par habitant}$$

*population INSEE

AU NIVEAU DU BUDGET EAU

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2036 pour un capital au 01/01/2016 de 1 457 672.39€, soit le ratio suivant :

$$\frac{1\,457\,672.39 \text{ €}}{5\,598 \text{ hab.}} = 260.39 \text{ € par habitant}$$

AU NIVEAU DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2036 pour un capital de 83 993.87 € au 01/01/2016, soit le ratio suivant :

$$\frac{83\,993.87 \text{ €}}{5\,598 \text{ hab.}} = 15.00 \text{ € par habitant}$$

Soit un endettement tous budgets confondus par habitant de 948.95€ (pour mémoire 2015 : 1 000.85 € par habitant). Il est rappelé que la commune a souscrit, en 2015 , 1 emprunt d'un montant total de 330 000.00 € pour travaux divers auprès de la Banque Postale au taux fixe de 2.17% sur une durée de 15 ans et n'a souscrit aucun prêt sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

INDICATEUR DE DESENDETTEMENT POUR L'ANNEE 2015 TOUS BUDGETS

L'un des ratios les plus représentatifs et significatifs de la bonne gestion des deniers publics et notamment en terme de gestion optimisée de la dette, est le ratio dénommé « indicateur de désendettement ». En effet, il permet de simuler le nombre d'années virtuel d'autofinancement nécessaire en vue du désendettement total de la commune. De manière nominale, ce ratio doit être de 15 ans au maximum (entre 12 et 15). En 2015, et eu égard au montant de l'autofinancement dégagé, le nombre d'années virtuel de désendettement n'est que de 4.19 ans. (4.77 ans en 2014)

STRUCTURE DE LA DETTE DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

100% des emprunts ont été réalisés à taux fixe, sauf celui issu de la renégociation effectuée en 2015 mais avec taux d'intérêt annuel révisable plafond de 2.3612%. La dette est caractérisée par une absence totale de produits structurés. (un produit structuré est un produit dont le taux d'intérêt peut varier par paliers en fonction de variables économiques diverses. Ces produits sont maintenant en grande partie prohibés depuis la publication de la charte GISSLER fin 2009).

RENEGOCIATION DE LA DETTE

Par arrêté municipal du 16/12/2014, dans le cadre de la délégation, il a été renégocié un montant global de crédits de 943 724.22€ au taux d'intérêt annuel révisable de 2.3610% avec un taux d'intérêt plafond de 2.3612%, sans frais fiscaux ni de dossier et selon une périodicité trimestrielle de remboursement. Cette renégociation de la dette a généré une économie d'environ 100 000.00€ d'intérêts.

Les écritures comptables et budgétaires ont été passées en 2015.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE DU BP PRINCIPAL

L'autofinancement BRUT (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – l'ensemble hors transferts, titres et mandats annulés, ICNE-) est positif (796 848€) et témoigne de la capacité de la commune à disposer encore d'un solde excédentaire de fonctionnement (429 141€ en 2014). Il a d'ailleurs bien augmenté après une baisse significative depuis ces dernières années.

Quant à l'épargne NETTE qui fait apparaître la capacité par l'autofinancement brut de couvrir le remboursement de la dette (capital) de l'année (section d'investissement), elle est pour l'année 2015 à 366 672€ (- 24 444€ en 2014, c'est-à-dire un solde négatif pour la 1^{ère} fois). Ce résultat positif est encourageant et correspond à l'un des objectifs affiché pour 2015 mais il faudra obligatoirement avoir le souci de le consolider et de l'augmenter pour les années à venir en agissant sur tous les postes de dépenses et en créant une véritable politique d'économie tant dans le comportement de chaque acteur que tant dans la mise en place d'outils de contrôles de gestion (pour la consommation d'électricité, de combustibles, de carburants...).

LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LES OBJECTIFS 2016

Ces objectifs ont été présentés et discutés en commission des finances réunie le 24 février 2016.

1. POURSUIVRE LA STRATEGIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE REPOSANT SUR 5 PRIORITES :

- Agir sur la fiscalité en fonction des baisses des dotations de l'Etat mais en ayant comme volonté première de ne pas augmenter cette année le taux des impositions directes
- Limiter la progression des tarifications qui ont déjà pris en compte, pour la majorité des services publics communaux, les situations familiales par le truchement du quotient familial, à celui du coût de la consommation (comme les années précédentes)

- Poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique difficile et évolutif tout en apportant aide et soutien aux associations et en rendant un service public de proximité de qualité
- Poursuivre la reconstitution d'une épargne nette positive significative
- Poursuivre des investissements structurants permettant en priorité l'amélioration de la sécurité publique et confortant le bon vivre à FAYENCE, mais en finançant si possible ces investissements par les seules ressources internes, ce qui supposera un arbitrage volontaire et en prévoyant le non recours à l'emprunt sauf à le dédier aux travaux du pluvial, à le limiter et à ne lever que sous réserve de l'avancement des travaux et/ou la non obtention de subventions supplémentaires auprès du Département notamment.

2. FAIRE DE 2016 L'ANNEE

Des investissements PRIORITAIREMENT de SECURITE PUBLIQUE, de MISE AUX NORMES et liés au PLU

- Consacrés à la sécurité publique :
 - ✓ Lancement de l'opération du Pluvial 1ère tranche aux quartiers des 4 Chemins et Parroubaud (Dossier Loi sur l'Eau et Travaux)
 - ✓ Programme annuel de réfection de la voirie
 - ✓ Travaux de sécurité dans l'école élémentaire
 - ✓ Acquisition de foncier et travaux divers pour améliorer la sécurité routière
- Consacrés aux mises aux normes :
 - ✓ 1^{ère} tranche de travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) des ERP
- Consacrés à l'accompagnement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours :
 - ✓ Travaux de voirie, de défense incendie, d'électricité inscrits en 1^{ère} tranche

LE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

Dépenses récurrentes qu'il convient de maîtriser d'une manière plus accrue par le nouveau système de l'engagement préalable mis en place par le service financier et par la responsabilisation des chefs de service.

Une baisse de la masse salariale devrait se profiler, malgré la majoration continue des cotisations et la prise en compte des avancements d'échelons et des avancements de grade liés à l'ancienneté et à la réussite d'examens professionnels ou de concours, considérant le transfert du RSP à la CDC à compter du 01/01/2016 (2 emplois supprimés), le redéploiement plus optimal des ressources internes, le non remplacement systématique des absences ou départs.

Une baisse du remboursement des intérêts consécutive notamment à la renégociation de la dette dont le coût a été supporté en 2015 à hauteur de 60 000€ et si aucun emprunt nouveau n'est contracté.

Reste à ce jour, l'inconnue concernant le FNGIR qui s'est élevé en 2015, en 2014 et en 2013 à 523 588€ et concernant le FPIC qui lui s'est élevé à 60 104€ en 2015 (39 729 € en 2014 et 31 208€ en 2013) et dont la majoration est annoncée à hauteur de 57% et qui viennent ainsi contrebalancer les rentrées fiscales.

Le virement à l'investissement non estimé à ce jour, faute d'éléments suffisants, mais qui s'annonce significatif par rapport à l'an passé, devra, pour la règle, au minimum couvrir le remboursement de la dette en capital qui s'élève en 2016 à 471 000€ (le virement 2015 a été de 425 000 €).

2. RECETTES

Les recettes, à ce stade de la réflexion, ont été calculées sur la base du compte administratif 2015 et elles ne devraient pas présenter de différences notables pour tout ce qui concerne les recettes liées aux services, aux revenus du patrimoine.

S'ajouteront, le versement de l'Etat au titre du PEDT qui est désormais pérennisé pour les communes ayant signé avec l'Etat un contrat (ce qui est le cas pour FAYENCE) et un versement de la CAF pour l'accueil au multi accueil, conforté notamment par l'agrément modulé.

En ce qui concerne les droits de mutation, il convient d'être optimiste par rapport à l'année dernière à cette même époque, considérant une reprise sensible qui s'est fait ressentir courant 2015. D'autre part, la conjoncture touristique 2015 permet aussi de prévoir un montant de taxe de séjour plus habituel, d'autant que celle-ci a été majorée en vue du transfert de la compétence tourisme à la CDC à compter du 1^{er} janvier 2017.

En termes de fiscalité locale directe, les bases prévisionnelles ne sont pas encore connues au stade du D.O.B. : elles peuvent être réévaluées de 1.00% pour les 4 taxes en considérant une stabilité physique de celles-ci.

L'augmentation des taux sera à apprécier au moment de la connaissance des bases et des dotations.

Si la majoration des taux se confirmait, elle devrait l'être si possible de manière limitée considérant les augmentations de taux en 2015 (+ 6%) et en 2014 (+ 9.73%), mais en prenant en compte la diminution des dotations de l'Etat.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, l'effet annoncé de la baisse générale est difficile à apprécier au niveau communal, mais d'ores et déjà, on peut estimer la perte de DGF à environ 116 000.00€ par rapport à 2015. La préparation budgétaire devra toutefois intégrer les nouveaux chiffres dès qu'ils seront connus. Pour rappel montants DGF :

2012 : 741 735 € - 2013 : 456 462 € - 2014 : 715 253 € - 2015 : 597 948 €

L'excédent de fonctionnement, quant à lui, ressortira à 1 319 713.37€ (788 412.72€ en 2015 et 584 096.96€ en 2014) après affectation des résultats à l'investissement de 64 199.22€.

L'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

- Restes à réaliser 2015
 - Immobilisations incorporelles, corporelles, en cours : 226 402.13 €
- Prévisions 2016
 - Immobilisations incorporelles : arbitrages en cours (maîtrise d'œuvre du pluvial, du PLU)
 - immobilisations corporelles : arbitrages en cours (divers mobiliers et matériels, acquisitions foncières)
 - Immobilisations en cours : arbitrages en cours suivant autofinancement, recettes (programme de voirie, de sécurité publique, travaux sur les bâtiments communaux, bâtiments scolaires, éclairage public, pluvial quartier Parroubaud, travaux ADAP, travaux liés au PLU)
 - Remboursement de la dette en capital : 471 000 € (424 510 € en 2015)
 - Autres dépenses : env. 170 000.00 € (travaux en régie, amortissement subventions, participation maison de retraite Seillans, subventions façades)
 - Déficit d'investissement reporté : NEANT (62 920.87 € en 2015)

2. RECETTES

- Restes à réaliser 2015
 - Subventions : 146 067.20 €
- Prévisions 2016
 - Amortissements : 345 486.11 €
 - FCTVA : 75 409.58 €
 - Taxe aménagement : env. 58 126€
 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 16 135.71 €
 - Nouvelles subventions : quota annuel départemental de 84 000.00€ (en se basant sur 2015) ; diverses subventions obtenues dans le cadre des travaux du réseau pluvial (agence de l'Eau : 140 856€, DETR 2014 : 42 747€, DETR 2015 : 113 932€, Conseil départemental 2014 : 140 000€) mais à imputer sous réserve d'inscrire en dépenses les travaux à réaliser.
 - Virement de la section de fonctionnement : à hauteur minimale du remboursement du capital des emprunts soit 471 000.00 €

L'ensemble de l'investissement HORS EMPRUNT pourrait être de l'ordre de 2 200 000.00 €. Une reprise timide de l'investissement semble s'annoncer, mais elle restera encore contenue vu le poids du fonctionnement dont la période d'austérité en matière de recettes de l'Etat se poursuivra en 2017.

L'ensemble de l'investissement ne peut être à ce jour chiffré faute d'éléments suffisants (pour mémoire : 1 684 249.13€ en 2015 ; 2 288 997 € en 2014 suite DM et 5 034 548€ en 2013).

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

LES OBJECTIFS 2016

- Remplacement de compteurs d'eau
- Poursuite du tronçon lotissement Les Cauvets II (réinscription du programme mais travaux sous réserve de la levée du problème juridique concernant la propriété de la voie de desserte)
- Travaux d'adduction eau suite à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs (réinscription du programme)
- Travaux de réhabilitation (Les Fontinelles) liés à l'avancée du PLU
- Travaux de restructuration Route de Fréjus
- Travaux de la 1^{ère} tranche liés au bassin de la Péjade
- Acquisition de divers matériels

L'EXPLOITATION

Il pourrait être proposé de ne pas majorer les tarifs malgré l'augmentation des tarifs d'achat d'eau à E2S lissée sur 2 exercices budgétaires (2015 et 2016) suite :

- A la répartition des amortissements des travaux de forage de Tassy et de canalisations (de 0.08€/m3 à 0.13€/m3 soit une augmentation de 62.50%)
- A l'alimentation en totalité du bassin de Maracabre par le forage de Tassy 2 (au lieu de l'eau gravitaire provenant des sources de la Siagnole : de 0.13€/m3 à 0.32€/m3)

(pour mémoire : nouvelle tarification modulée en fonction des consommations et du type de branchement - + 2% pour 1^{ère} tranche ; + 4% pour 2^{ème} tranche ; + 19% pour 3^{ème}

tranche ; + 3.2% pour eau agricole en 2015 - ; augmentation de 3% pour la partie fixe et pour les consommations été et de 2.10% pour les consommations hiver en 2014 ; Augmentation de 1.8% en 2013 ; aucune majoration en 2012)

ce pour compenser la majoration qui devra être effectuée sur les tarifs assainissement et prenant en compte une plus-value de recettes (vente d'eau supérieure à la prévision et effet de la majoration en particulier au niveau des gros consommateurs) due à une période particulièrement sèche en 2015.

L'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

- Restes à réaliser 2015
 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 6 137.10 €
 - Immobilisations en cours : 94 289.49 €
- Prévisions 2016
 - Autres dépenses : env. 120 000.00 € (amortissement subventions, travaux en régie...)
 - Remboursement de la dette en capital : 117 292.18 €
 - Déficit d'investissement reporté : 0.00 €
 - Immobilisations incorporelles : chiffrage en cours (diagnostic complémentaire, module réseau SIG + GPS)
 - Immobilisations corporelles : chiffrage en cours (acquisition de matériels divers, compteurs)
 - Immobilisations en cours : chiffrage en cours (réseaux divers en réhabilitation liés notamment à l'avancée du PLU ; télégestion bassins, programme Cauvets 2^{ème} tranche, TAM, Réseau la Péjade 1^{ère} tranche,)

2. RECETTES

- Restes à réaliser 2015
 - Subventions : 48 315.00€
 - Branchements : Néant
- Prévisions 2016
 - Amortissements : 219 630.38 €
 - Excédent d'investissement reporté : 259 607.28 €
 - Excédent d'exploitation capitalisé : 0.00 €
 - Branchements : 20 000.00€
 - Subventions ou participations allouées : 19 940.00€
 - Virement de la section d'exploitation pour compléter le financement (environ 920 000.00€)
 - Aucun emprunt ne sera levé cette année comme en 2015. (380 000€ levés en 2012, 0€ en 2013, 500 000€ levés en 2014)

- Travaux chemin de la Libération et des Fontinelles dans le cadre de la mise en conformité avec le PLU
- Travaux inscrits au contrat avec l'Agence de l'Eau, tranche 2016 : réhabilitation de diverses canalisations rue Astier, avenue des Cades, RD 562, suppression des eaux claires parasites météoriques...
- Réhabilitation/extension de réseaux divers dont branchements
- Travaux sur STEP pour remise à niveau conformément au diagnostic PLU et au schéma directeur afin de la porter à 7 000/7 500 équivalents habitants
- Acquisition de matériels divers

L'EXPLOITATION

Il sera proposé de majorer la tarification (aucune augmentation en 2015, 2014 et 2012 ; augmentation de 1.8% en 2013) considérant le programme d'investissement lourd à financer malgré des subventions substantielles obtenues auprès de l'Agence de l'Eau.

L'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

- Restes à réaliser 2015
 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 7 244.53 €
 - Immobilisations en cours : Néant
- Prévisions 2016
 - Autres dépenses : 32 310.50€ (amortissement des subventions)
 - Remboursement de la dette en capital : 12 220 €
 - Immobilisations incorporelles : chiffrage en cours (frais d'études Loi sur l'Eau + faisabilité pour l'emprise foncière pour la STEP)
 - Immobilisations corporelles : chiffrage en cours (acquisition matériels divers dont télégestion pour déversoir, matériel de laboratoire pour la STEP et informatique)
 - Immobilisations en cours : chiffrage en cours (Réhabilitation de réseaux liée à l'avancée du PLU, travaux inscrits au contrat avec l'Agence de l'Eau tranche 2016, réseaux divers, travaux de réhabilitation de la STEP)

2. RECETTES

- Restes à réaliser 2015
 - Subventions : 25 741.80€
 - Branchements : Néant
- Prévisions 2016
 - Amortissements : 119 771.73 €
 - FCTVA : 11 078.37€
 - Excédent d'investissement reporté : 147 582.67 €
 - Excédent d'exploitation capitalisé : 0.00 €

- Branchements : 15 000.00€
- Subventions allouées 342 230.00€
- Subventions en cours : 226 800.00€
- Le virement de la section d'exploitation (environ 310 000€) devra compléter le financement de l'investissement conjugué à un emprunt de l'ordre de 200 000.00€ maxi.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir le débat, remercie particulièrement Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint aux finances pour le suivi habituel des budgets et des marchés publics, pour l'analyse de la stratégie financière à adopter et pour son investissement avec le concours du service financier et de la direction générale de la mairie dans l'élaboration des budgets 2016 qui seront normalement votés le 11 avril prochain.

Il remercie aussi tous les adjoints, qui dans le cadre de leurs délégations respectives, ont contribué à définir les priorités 2016 et se sont attachés à participer bien en amont au débat d'orientations budgétaires.

Enfin, il remercie les services administratifs et techniques pour leur concours habituel.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Suite à cette présentation macro-économique des résultats des CA 2015 et des perspectives budgétaires 2016, Monsieur le Maire expose.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-025

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 14 décembre 2015 doit être mis à jour pour tenir compte des différents mouvements du personnel à savoir :

- Démission d'un Adjoint d'Animation 2^{ème} classe au 01/01/2016
- Départ en retraite d'un Brigadier Chef Principal au 01/02/2016
- Recrutement d'un Brigadier de police municipale le 01/02/2016 suite à mutation d'un gardien
- Recrutement d'un Gardien de police municipale le 01/05/2016 suite réorganisation de la police municipale après départ en retraite
- Recrutement d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe le 01/04/2016 à l'expiration du contrat aidé aux espaces verts
- Recrutement d'un Technicien au plus tôt le 01/03/2016 dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 14 décembre 2015, comme suit avec effet suivant les évènements aux 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai 2016 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	0	
Rédacteur Principal 1 ^e classe	TC	B	1	1	
Rédacteur Principal 2 ^e classe	TC	B	1	1	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	4	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	8	5	
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien	TC	B	1	1	Recrutement au plus tôt au 01/03/2016 suite accès à l'emploi de titulaire
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	11	09	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	4	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	34	32	+ 1 pourvu au 01/04/2016 suite fin CAE
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	3	3	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	4	2	Démission d'1 agent en disponibilité au 01/01/2016 (sans changement sur pourvu)
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	2	-1 pourvu suite retraite au 01/02/2016
Brigadier	TC	C	1	1	+1 pourvu suite à mutation le 1/02/2016
Gardien	TC	C	2	1	+1 pourvu suite à mutation le 01/05/2016
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 24h00	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	

SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	0	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	1	

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Fayence

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 07.03.2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-026

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

11. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-adjoint, rapporte :

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- ✓ Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012 ;

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que – par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi

titulaire, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 février 2016, décide **A L'UNANIMITE**

- ♦ **D'ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-027

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

**12. EMPLOI AIDE AU SERVICE ASSAINISSEMENT : HABILITATION POUR
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir qu'il est nécessaire de recruter au service assainissement un agent pour exercer des fonctions au sein de la station d'épuration, l'agent actuel souhaitant réintégrer de préférence le service des eaux.

Après appel de candidatures en collaboration notamment avec la mission locale, un « sénior », doté d'une expérience en la matière et compétent en électricité, a été retenu par le jury de sélection. L'intéressé, dans le cadre de sa reconversion professionnelle et remplissant certains critères, peut prétendre à un contrat CAE/CUI à raison de 26 heures par semaine pour une période de 1 an renouvelable par période de 6 mois dans la limite de 5 ans, rémunéré sur la base horaire du SMIC et pris en charge dans la limite maximale de 90% par le Conseil Départemental du Var et/ou l'Etat.

Considérant la charge de travail, l'intéressé serait nommé sur un emploi à temps complet avec prise en charge totale par la commune du différentiel, soit 9 heures hebdomadaires auxquelles pourront s'ajouter, suivant les besoins, des heures supplémentaires.

Bien entendu, l'agent bénéficiera des formations correspondant aux exigences du contrat aidé.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} AVRIL 2016 un contrat CAE affecté au service assainissement à raison de 35 heures par semaine pour une période de 1 année, rémunéré sur la base horaire du SMIC et pris en charge dans la limite maximale de 90% par le Conseil Départemental du Var et/ou l'Etat sur la base de 26 heures hebdomadaires,
- ♦ **DIT** que le renouvellement à compter du 01/04/2017 se fera sous réserve des disponibilités financières de l'Etat et/ou du Conseil Départemental du VAR et donc de leur avis préalable,
- ♦ **DIT** que l'agent recruté pourra prétendre à des heures supplémentaires selon les besoins du service sans compensation financière complémentaire de l'Etat ou du Conseil Départemental,

- ♦ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets annexes de l'assainissement des années respectives
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce recrutement et la prise en charge financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-028

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

13. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique Christine, Maire-adjoint, rapporte :

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;
- ✓ Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- ✓ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 février 2016, décide **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DE PROPOSER**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
 - o Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs : ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
 - o Compétences professionnelles et techniques : elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
 - o Qualités relationnelles : l'évaluation des critères suivants intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes) :
 - investissement dans le travail, initiatives,
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
 - capacité à travailler en équipe,
 - respect de l'organisation collective du travail.
 - o Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non).
- ♦ **D'APPLIQUER** cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- ♦ **DE S'APPUYER**, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-029

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

**14. CONVENTION-CADRE DE FORMATION ANNEE 2016 AVEC LE CNFPT :
HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que le Centre National de Formation des Personnels Territoriaux (CNFPT) propose aux collectivités un catalogue de formations qui permet de répondre, la majorité des cas, aux besoins exprimés par les agents et aux attentes de la collectivité-employeur.

Ces formations ne sont pas facturées car elles rentrent dans le dispositif de la cotisation dont le taux a été ramené en 2016 à 0.9% (au lieu de 1%).

Toutefois, certaines formations plus spécifiques ou actions (par exemple : formations continues obligatoires police et formations à l'armement ; formation pour les contrats aidés ; formations diplômantes ou conduisant à une certification ; bilans professionnels...) sont payantes et facturées suivant une participation financière définie dans le cadre d'une convention. L'inscription à ces formations est prioritaire pour les collectivités ayant adhéré à la convention-cadre de formation.

Monsieur le Maire invite les Elus à souscrire à cette convention qui ne produira ses effets qu'en cas de besoin et qui concerne à FAYENCE plus particulièrement le personnel de la police municipale, les membres du CHSCT ; les actions de formation pour les autres agents entrant pour l'essentiel dans le programme de formation du CNFPT au titre de la cotisation employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE.**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer la convention, suivant projet communiqué au préalable, avec le CNFPT, au titre de l'année 2016
- ♦ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets respectifs selon les besoins

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-030

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

15. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA COUVERTURE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, explique que la Loi de modernisation de la fonction publique du 02/02/2007 et le décret 2011-1474 du 8/11/2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par 2 types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont le choix entre 2 solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Depuis de nombreuses années, la commune participe à hauteur de 25% sur la cotisation pour la garantie maintien de salaire auprès de mutuelles ayant proposé un contrat groupe. La commune a donc proposé aux membres du Comité Technique, conformément aux textes en vigueur, de poursuivre cette action au bénéfice de ses agents, ce uniquement dans le cadre de la complémentaire prévoyance, et dans le cadre de contrats labellisés.

Le Comité Technique, réuni en séance du 08/02/2016, a validé cette forme de participation à la protection sociale complémentaire des agents et a, après étude des cotisations versées actuellement, de manière individuelle et dans le souci d'être au plus près de l'existant, arrêté le barème suivant :

Catégorie	Montant de la participation
A	15 €
B	12 €
C	10 €

Et ce à hauteur du montant de la cotisation, par agent et par mois, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- ✓ Vu la Loi n° 2007-148 du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- ✓ Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/02/2016,

A L'UNANIMITE DECIDE

- ◆ **DE PARTICIPER**, à compter du 1^{er} AVRIL 2016, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents
- ◆ **DE VERSER** aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance une participation financière, modulée au prorata du temps de travail et sans que la participation n'excède le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide, suivant le barème ci-après :

Catégorie	Montant de la participation
A	15 €
B	12 €
C	10 €

- ◆ **DE DIRE** que cette mesure se substituera aux contrats actuellement en vigueur afin de se mettre en conformité avec le décret du 8 novembre 2011.
- ◆ **D'INSCRIRE** la dépense correspondante aux budgets respectifs (principal, eau, assainissement)
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
- ◆ **DE NE PAS PARTICIPER** à la protection sociale complémentaire au titre de la santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-031

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – J.L. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

16. PLAN D'ORGANISATION SURVEILLANCE ET SECOURS – PISCINE 2016

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, présente aux Elus le plan d'organisation et de surveillance de la piscine pour la saison 2016 qui doit être adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Jeunesse et Sports). Aucune modification n'a été apportée par rapport au plan 2015.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du document préalablement à la réunion, après avis favorable de la commission des sports du 24.02.2016 après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale pour la saison 2016 qui sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-032

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

17. TARIFS PISCINE 2016

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que la commission des sports s'est réunie le 24.02.16 afin d'examiner les tarifs de la piscine pour la saison 2016.

Il a été décidé de reconduire les tarifs adoptés en 2015. Les cours d'aquagym auront lieu en juillet et août les mardi et jeudi de 19h15 à 20h00 voire le mercredi aux mêmes horaires sous réserve de réservations suffisantes appréciées par les MNS.

L'application du tarif réduit aura lieu à partir de 16 h 30 du 25.05.2016 au 05.07.2016 et à partir de 17h00 à compter du 06.07.2016 jusqu'au 30.08.2016 ; les cours particuliers de natation impliquent un droit d'entrée de 0,50€ (les cours privés de natation doivent être acquittés directement auprès des MNS concernés).

Une carte d'abonnement adulte de 30 entrées au prix de 63 € sera possible. Les cartes d'abonnement (adultes, enfants, 10 et 30 entrées) seront valables pour la saison 2016 et pour la saison 2017.

Il sera appliqué un tarif spécial (1/2 tarif) aux MNS présentant à l'accueil leur carte professionnelle.

Enfin, la piscine fermera au public en juillet et en août à 19h30 (comme en 2015) sauf les jours d'aquagym où la fermeture aura lieu à 19h00.

Ainsi est proposée aux élus la grille de tarification suivante :

CATEGORIES	ANNEE 2015 (En Euros)	ANNEE 2016 (En Euros)
TARIFS A LA JOURNEE		
Pataugeoire moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants jusqu'à 12 ans	1,50	1,50
Adultes	3,00	3,00
TARIFS SPECIAUX MEMBRES DU PERSONNEL & MNS		
Adultes journée	1,00	1,00
Adultes journée (MNS)	-	1,50
Enfants (jusqu'à 12 ans) journée	0,50	0,50
TARIF RÉDUIT après 16h30 (période scolaire) et après 17h00 (hors période scolaire)		
Pataugeoire moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit

CATEGORIES		ANNEE 2015 (En Euros)		ANNEE 2016 (En Euros)			
Enfants jusqu'à 12 ans		0,80		0,80			
Adultes		2,00		2,00			
<u>ABONNEMENTS A LA JOURNEE (Tarifs de groupes, réductions)</u>							
Adultes 10 entrées		25,00		25,00			
Adultes 30 entrées		-		63,00			
Enfants jusqu'à 12 ans 10 entrées		12,00		12,00			
Enfants jusqu'à 12 ans 30 entrées		27,00		27,00			
<u>AQUAGYM</u>							
Une entrée		6,00		6,00			
<u>ENTREES COURS DE NATATION</u>							
Une entrée		0,50		0,50			
Carte 10 entrées (uniquement si cours privés)		5,00		5,00			
<u>PERTE DE BRACELETS</u>		3,00		3,00			
<u>BILLETS GRATUITS A USAGE EXCEPTIONNEL</u>		Reconduit		Reconduit			
<u>LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU AU MNS POUR COURS PRIVES</u>		150,00 € pour juin 160 € pour juillet et août		150,00 € pour juin 160 € pour juillet et août			
NOCTURNES FIN A 23H00 (base 2 juillet et 2 août) Quand les nocturnes seront organisées, les usagers présents pourront y participer sans supplément de prix et les nouveaux arrivants devront s'acquitter du tarif réduit après 17h00							
Jours & horaires d'ouverture							
		Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi	WE & fériés
Scolaires*	Du 25.05.16 au 05.07.16	09h30 à 12h00 13h30 à 16h10	09h30 à 12h00 13h30 à 15h10	09h30 - 11h30	09h30 à 12h00 13h30 à 15h10		-
Public	Du 25.05.16 au 05.07.16	16h30 - 19h00		14h00 - 19h00	16h30 - 19h00		11h00 - 19h00
	Du 06.07.16 au 30.08.16	10h00 - 19h30	10h00 - 19h00	10h00 - 19h30	10h00 - 19h00	10h00 - 19h30	10h00 - 19h30
	Avec application tarif réduit à compter de 17h00						
Cours Aquagym *	Du 07.07.16 au 30.08.15	-	19h15 - 20h00	-	19h15 - 20h00	-	-
Nocturnes	A définir 2 en juillet 2 en août	A DEFINIR					

* *scolaires : ouverture aux scolaires à compter du 25 mai 2016 sous réserve de conditions climatiques favorables*

* *Cours Aquagym réservation 2 cours maxi /semaine/personne*

Le Conseil Municipal, entendu l'ensemble de ces explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **PREND ACTE** des tarifs et dispositions proposés et les ADOPTE
- ♦ **HABILITE le MAIRE** à signer la convention de mise à disposition de ligne d'eau

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-03-033

SEANCE DU 7 MARS 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 11

Conseillers votants : 20

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
SEPT MARS À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : M. CHRISTINE (procuration à J. SAGNARD) - M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - R. BONINO (procuration à D. ADER) - C. VERLAGUET (procuration à C. CANALES) - N. FORTOUL - L. DUVAL – A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : B. TEULIERE

18. CONVENTION TARIFS 2016 – UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES ALSH ET LES ECOLES DES COMMUNES EXTERIEURES

Comme chaque année, Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que la piscine de FAYENCE peut accueillir des scolaires des communes extérieures (du 25.05.2016 au 05.07.16) et des enfants des ALSH voisins à partir du 15.06.16 et pendant juillet et août.

Il convient ainsi d'adopter un tarif particulier pour l'entrée des enfants des ALSH et d'établir une convention type qui sera applicable aux ALSH et écoles, selon la demande qui en sera faite au moment venu et un planning établi entre les MNS, les ALSH et les écoles intéressées.

La commission des sports réunie le 24.02.2016 propose de ne pas majorer les tarifs pour l'année 2016, compte-tenu de leur augmentation en 2015, à savoir :

- o Un tarif d'entrée de 1,10 € par enfant des ALSH des communes extérieures qui en feraient la demande, suivant convention à signer
- o Une convention avec les Maires des communes extérieures intéressées par l'utilisation de la piscine par leurs écoles, à raison de :
 - Par entrée : 1,10 €
 - Enseignement 1 h : 44,00 €
- o Une convention avec les maires ou les organismes et associations des communes extérieures intéressées par l'utilisation de la piscine par leurs ALSH, à raison de :
 - Par entrée : 1,10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** le tarif de 1,10 € pour l'entrée de la piscine municipale d'un enfant appartenant à un ALSH d'une commune extérieure ;

- ♦ **ADOpte** le tarif de 1,10 € pour l'entrée de la piscine municipale d'un scolaire et le tarif de 44,00 € pour un enseignement d'une heure ;
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer les conventions avec les maires, organismes et associations des communes extérieures intéressées par l'utilisation de la piscine municipale pour les enfants de leurs écoles et de leurs ALSH, dont les projets sont ci-annexés pour contrôle de légalité

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-035

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

1. CREATION D'UN PÔLE SANTE PRIVE : DESISTEMENT DES DEMANDEURS

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25/11/2013, Monsieur le Maire avait été habilité à former une promesse de vente devant l'étude notariale SCP MADJARIAN-HURSTEL aux fins de céder à Madame et Messieurs les Docteurs ABAD, ESTIENNE, PHELISSE, VERDIER et à Monsieur le Pharmacien MAGNETTO une parcelle communale dans le centre village permettant l'implantation d'un pôle santé privé.

Pour ce faire, une enquête publique a été diligentée du 02 au 18 mars 2015 et Monsieur le Commissaire-Enquêteur avait rendu un avis favorable le 19/03/2015 sur le déclassement d'une partie du parking public communal dénommé « P3 » d'une contenance maximale de 300 m2 en vue de son aliénation.

La délibération portant déclassement devait être précédée de la signature de la promesse de vente qui a fait l'objet de plusieurs relectures depuis par l'administration communale mais sans suite à ce jour, des éléments manquants de la part des demandeurs.

Monsieur HENRY rappelle enfin que la cession devait être consentie sur la base d'un prix de 1 000.00€ le m2 conforme à l'avis de France Domaines auquel s'ajoutait une somme forfaitaire de 5 000.00€ correspondant aux frais avancés par la commune.

Or, par courrier daté du 16/02/2016, Madame et Messieurs les Docteurs et Monsieur le Pharmacien font savoir qu'ils retirent leur demande d'acquisition de la parcelle communale considérant de nouveaux éléments venant fragiliser le montage financier du projet de pôle santé. D'ailleurs, Monsieur MAGNETTO est actuellement en cours de démarches administratives pour obtenir l'autorisation d'implanter sa pharmacie dans des locaux privés face à l'actuel cabinet médical La Brèche.

Monsieur HENRY demande donc de bien vouloir prendre acte de ce désistement et de confirmer que les demandeurs sont, in solidum, redevables de la somme forfaitaire de 5 000.00€ envers la commune.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE.**

- Prend acte du désistement de Madame et Messieurs les Docteurs ABAD, ESTIENNE, PHELISSE, VERDIER et de Monsieur le Pharmacien MAGNETTO relatif à l'acquisition d'une parcelle communale issue du parking dénommé « P3 » en vue de l'implantation d'un pôle santé privé
- Dit que par conséquent il ne sera pas procédé au déclassement de cette parcelle du domaine public communal en vue de son incorporation dans le domaine privé communal
- Confirme les termes de la délibération en date du 25/11/2013, à savoir : « Si la vente ne se réalise pas par suite de rétractation de tout ou partie des acquéreurs intéressés ne permettant plus le portage du projet ou par la non levée de toutes les clauses suspensives, la somme forfaitaire de 5 000.00€ sera acquise à la commune car correspondant à des frais obligatoirement engagés pour permettre l'avancée du projet (frais de géomètre préalables au dépôt du permis de construire, frais d'enquête publique, frais d'administration générale...) et devra être réglée in solidum à la constatation de l'échec de la cession »
- Habilite par conséquent Monsieur le Maire à recouvrer ladite somme auprès des acquéreurs potentiels qui se sont désistés collégialement par courrier du 16/02/2016
- Rappelle que, conformément aux délibérations précédentes, tous les frais et honoraires de l'établissement de la promesse de vente devront être supportés intégralement par les acquéreurs potentiels in solidum.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-035

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 : TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, présente les informations fiscales communiquées par la Préfecture du Var concernant le vote des quatre taxes directes locales en 2016.

Il appert qu'à taux constants et malgré une revalorisation forfaitaire de l'Etat à hauteur de 1% (0,9% en 2015) des valeurs locatives, la variation des bases s'affiche comme suit :

- + 1.37% pour la Taxe d'habitation (TH)
- + 1.85% pour le Foncier Bâti (FB)
- + 3.58% pour le Foncier Non Bâti (FNB)
- -1.12% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Soit un produit prévisionnel de 4 367 402€ représentant une hausse des ressources fiscales par rapport à celle encaissée pour ces 4 taxes l'année 2015 de 61 143€.

Elle rappelle qu'en 2014, les bases prévisionnelles de la CFE avaient connu une baisse importante (environ 330 000) du fait de 3 facteurs :

- Le changement de législation sur la base mini et les plafonds obligatoires des 3 premières tranches minorant ainsi l'évolution des bases (perte de 137 167 de bases)
- Les fermetures d'établissements plus nombreuses que les créations (perte de 22 490 de bases)
- La scission en 3 établissements du Domaine de Fayence rétablissant des valeurs locatives amoindries

Et qu'elles avaient regagné du terrain en 2015 avec une majoration à hauteur de 1.85%.

Cette année, à nouveau, les bases prévisionnelles de CFE sont en diminution, ce qui traduit la fragilité économique.

D'autre part, comme expliqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 07 mars 2016, la Loi de finances pour 2016 et la Loi de finances rectificative pour 2015 ont comporté plusieurs mesures impactant les budgets 2016 des collectivités locales :

- Nouvelle Baisse significative des concours de l'Etat de 3,4 milliards d'€ en particulier en ce qui concerne la DGF
- Montée en charge des dispositifs de péréquation horizontale du bloc communal (FPIC). Il est annoncé une augmentation de 57% de notre contribution.
- Pérennisation de la réforme sur les rythmes scolaires (PEDT)
- DETR plus abondée mais les dossiers de demandes de subvention sont nombreux et tous ne sont pas retenus
- Elargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la TVA

Cela s'est traduit sur le budget communal ainsi :

- Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), recette essentielle de l'Etat pour la section de fonctionnement, de 116 000€
- Perte de fiscalité diverse : TASCOM, IFR, CVAE (22 204€)
- Majoration prévisionnelle du FNGIR de 26 412€
- Majoration prévisionnelle du FPIC de 33 896€

A cela s'ajoutent la continue majoration significative des charges patronales et la hausse annoncée du point d'indice.

Madame MONTEJANO rappelle que les consignes du Maire étaient pour 2016 une non majoration des taux de fiscalité eu égard aux 2 augmentations successives (2014 + 2015) résultant essentiellement de la construction du nouveau multi accueil et de ses charges de fonctionnement, des baisses très significatives des dotations de l'Etat et de la mise en place du PEDT dès 2014 ou une majoration très limitée.

Les arbitrages responsables au niveau des investissements, le maintien des effectifs, la diminution de certaines dépenses de fonctionnement permettent de proposer des taux de fiscalité identiques à ceux de 2015, à savoir :

	TAUX 2015	TAUX PROPOSES 2016
Taxe d'habitation	18,66 %	18,66%
Taxe foncière propriétés bâties	18,48%	18,48%
Taxe foncière propriétés non bâties	93,51%	93,51%
Cotisation foncière des entreprises	25,07%	25,07%

Elle rappelle d'autre part que la fiscalité est versée par douzième et qu'il est nécessaire, pour permettre une gestion de trésorerie en adéquation avec les dépenses récurrentes, d'aligner au minimum le montant de celle-ci au montant des dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) et du chapitre 66 (remboursement des intérêts de la dette), ce qui est le cas.

Enfin, elle précise que l'emprunt a été limité à 430 000,00€ et qu'il sera levé le plus tardivement possible en fonction de l'avancement du projet du pluvial.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO,

- Constatant de nouveau la rigueur à laquelle désormais est soumise toute commune par les mesures d'économies de l'Etat générant la difficulté à équilibrer la section de fonctionnement et à limiter l'investissement local,
- Regrettant toujours certains transferts de l'Etat qui se font de manière impérative et avec compensation financière tout à fait partielle,
- Mais considérant la meilleure santé financière de la commune du fait d'une pause des investissements en 2014 et en 2015,

DECIDE, après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DE FIXER** les taux d'imposition applicables en 2016 comme suit :

	TAUX 2016
Taxe d'habitation	18,66%
Taxe foncière propriétés bâties	18,48%
Taxe foncière propriétés non bâties	93,51%
Cotisation foncière des entreprises	25,07%

- ♦ **DEMANDE** aux services fiscaux de bien vouloir appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-036

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

2. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2012, il a été décidé de maintenir la taxe sur la consommation finale d'électricité et de maintenir le coefficient multiplicateur à 6.

La loi de finances rectificative pour 2014 du 29/12/2014 a modifié les dispositions applicables à la TCFE.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les tarifs de base sont fixés par la loi (0.25€/Mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères ; 0.75€ par Mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères)
- Le coefficient multiplicateur est unique (ne fera plus l'objet d'une indexation) et est obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50 pour la taxe communale et 2 ; 4 ; 4.25 pour la taxe départementale

La commune ayant adopté le coefficient 6, il n'y avait pas lieu de se mettre en conformité par une nouvelle délibération sauf dans le cas d'un changement de coefficient multiplicateur.

Madame MONTEJANO fait savoir que la TCFE n'est pas une recette négligeable pour le budget communal car elle a rapporté notamment en 2015 : 138 276€.

Pour consolider cette recette, qui a tendance cependant à baisser du fait des économies effectuées par les usagers sur la consommation électrique, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2016, elle propose de la porter au coefficient multiplicateur maxi, à savoir : 8.50.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de porter à 8.50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- ♦ **PREND ACTE** que cette décision ne produira son effet qu'à compter du **1^{er} janvier 2017**
- ♦ **CHARGE le Maire** de notifier cette décision aux services concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-037

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (*procuration à P. FONTENEAU*) - C. VERLAGUET (*procuration à JL. FABRE*) - L. DUVAL (*procuration à M. CHRISTINE*) – S. VILLAFANE (*procuration à C. CANALES*) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2016 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 30 mars 2016.

Les propositions sont conformes aux objectifs repris dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui a été acté en séance du conseil municipal du 07 mars 2016 à savoir :

- Ne pas augmenter le taux des impositions directes
- Optimiser les dépenses de fonctionnement tout en apportant aide et soutien aux associations et en rendant un service public de proximité
- Poursuivre des investissements responsables permettant en priorité l'amélioration de la sécurité publique et confortant le bon vivre à FAYENCE
- Dédier, en cas de recours à un emprunt, celui-ci aux travaux du pluvial ; le limiter (seuls 430 000€ d'emprunts ont été inscrits)
- Inscrire des investissements prioritairement de sécurité publique, de mise aux normes et liés au Plan Local d'Urbanisme

Ainsi, les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune, dans le cadre de l'instruction M14, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau des opérations pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement ».

II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2015.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 934 908.97	1 934 908.97
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 900 000.00	3 900 000.00
014	Atténuations de produits	644 360.00	644 360.00
65	Autres charges de gestion courante	590 880.00	590 880.00
Total des dépenses de gestion courante		7 070 148.97	7 070 148.97
66	Charges financières	130 193.47	130 193.47
67	Charges exceptionnelles	15 000.00	15 000.00
68	Dotations aux provisions	39 609.00	39 609.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	59 500.00	59 500.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 314 451.44	7 314 451.44
023	Virement à la section d'investissement	1 207 570.26	1 207 570.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 486.11	345 486.11
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 553 056.37	1 553 056.37
TOTAL		8 867 507.81	8 867 507.81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
013	Atténuation de charges	25 617.48	25 617.48
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	522 654.54	522 654.54
73	Impôts et taxes	5 100 532.00	5 100 532.00
74	Dotations, subventions et participations	1 250 563.00	1 250 563.00
75	Autres produits de gestion courante	512 459.42	512 459.42
Total des recettes de gestion courante		7 411 826.44	7 411 826.44
77	Produits exceptionnels	3 500.00	3 500.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 415 326.44	7 415 326.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 468.00	132 468.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		132 468.00	132 468.00
TOTAL		7 547 794.44	7 547 794.44
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ			1 319 713.37
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			8 867 507.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
Total des opérations d'équipement		226 402.13	2 046 779.75	2 273 181.88
Total des dépenses d'équipement		226 402.13	2 046 779.75	2 273 181.88
16	Emprunts et dettes assimilées		480 755.00	480 755.00
020	Dépenses imprévues (investissement)		40 000.00	40 000.00
Total des dépenses financières			520 755.00	520 755.00
Total des dépenses réelles d'investissement		226 402.13	2 567 534.75	2 793 936.88
040	Opérations d'ordre entre sections		132 468.00	132 468.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			132 468.00	132 468.00
TOTAL		226 402.13	2 700 002.75	2 926 404.88
D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NEGATIF REPORTÉ				0.00

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				2 926 404.88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	146 067.20	531 536.80	677 604.00
16	Emprunts et dettes assimilées		430 000.00	430 000.00
Total des recettes d'équipement		146 067.20	961 536.80	1 107 604.00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		185 409.58	185 409.58
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		64 199.22	64 199.22
Total des recettes financières			249 608.80	249 608.80
Total des recettes réelles d'investissement		146 067.20	1 211 145.60	1 357 212.80
021	Virement de la section de fonctionnement		1 207 570.26	1 207 570.26
040	Opérations d'ordre entre sections		345 486.11	345 486.11
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 553 056.37	1 553 056.37
TOTAL		146 067.20	2 764 201.97	2 910 269.17
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ				16 135.71
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				2 926 404.88
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 420 588.37

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-038

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

4. TARIFS EAU 2016

Madame MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que conformément au Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2015, et conformément à l'avis de la commission des Finances réunie le 1^{er} avril 2015, il avait été proposé de modifier en profondeur la tarification de l'eau en 2015 en instaurant des tranches de consommation par relevé et suivant l'utilisation de l'eau, tout en respectant le caractère saisonnier (période hivernale de 8 mois et période estivale de 4 mois), considérant l'examen de la typologie de la facturation. En effet, la consommation annuelle se répartissait à raison de 120 m3 pour 50% des usagers, jusqu'à 500 m3 pour 25% des usagers et au-delà de 500 m3 pour les 25% restants.

Cette tarification, modulée en fonction des consommations et de la destination de l'eau, avait été rendue nécessaire pour limiter l'augmentation auprès des usagers consommant annuellement comme la moyenne nationale à savoir 120 m3 et pour répercuter une hausse des tarifs plus significative sur les plus gros consommateurs.

En effet, comme annoncé lors du D.O.B, il convenait de prendre en compte dès 2015 :

- La répartition des amortissements des travaux de forage de Tassy et de canalisations (de 0.08€/m3 à 0.13€/m3 soit une augmentation de 62.50%)
- L'alimentation en totalité du bassin de Maracabre par le forage de Tassy 2 (au lieu de l'eau gravitaire provenant des sources de la Siagnole : de 0.13€/m3 à 0.32€/m3 soit une augmentation de 300%) : pour ce paramètre, un lissage de la majoration sur 2 exercices budgétaires (2015 + 2016) avait été obtenu.

Ainsi, en 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait

- adopté le principe de tranches de consommation avec un tarif modulé suivant l'utilisation (domestique - multi habitations – hors domestique – domestique/agricole confondus – agricole)
- conservé le principe de la saisonnalité (période hivernale et période estivale)
- majoré la tarification de l'eau suivant le tableau ci-dessous :

Augmentation : + 2% 1^{ère} tranche ; + 4% 2^{ème} tranche ; + 19% 3^{ème} tranche ; Eau agricole : + 3.2%

A compter du relevé de mai 2015

EAU	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1er juin au 30 sept.)	Redevance prélèvement	Redevance pollution	TVA
TARIF DOMESTIQUE (compteur < 30 mm)	51.108€/an HT soit 4.259€/mois HT	Tr1: 0 à 60 m3 Tr2: 61 à 250 m3 Tr3: > 250 m3	Tarif1: 0.737€/M3 HT Tarif2: 0.752€/M3 HT	Tarif1: 1.288€/M3 HT Tarif2: 1.314€/M3 HT	0.046€/M3	0.31€/M3	5,50 %
TARIF MULTI HABITATION (compteur >= 30 mm)		Tr1: 0 à 250 m3 Tr2: 251 à 500 m3 Tr3: > 500 m3	Tarif3: 0.860€/M3 HT	Tarif3: 1.503€/M3 HT			
TARIF SPECIAUX (hors domestique)		Tr1: 0 à 500 m3 Tr2: > 500 m3	Tarif2: 0.752€/M3 HT Tarif3: 0.860€/M3 HT	Tarif2: 1.314€/M3 HT Tarif3: 1.503€/M3 HT			
EAU AGRICOLE	51.108€/an HT soit 4.259€/mois HT	Tranche unique	0.258€/M3	0.258€/M3	0	0	5,50 %
ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR (domestique + agricole)	102.216€/an HT soit 8.519€/mois HT	Tr1: 0 à 50 m3 Tr2: > 50 m3	Tarif1: 0.737€/M3 HT 0.258€/M3 HT	Tarif1: 1.288€/M3 HT 0.258€/M3 HT	0.046€/M3 0	0.31€/M3 0	5,50 % 5,50 %

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires acté le 07 mars 2016, Madame MONTEJANO propose de ne pas majorer cette année les tarifs et ce, après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2016.

Le Conseil Municipal, entendu Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

♦ **ARRETE POUR L'ANNEE 2016** les tarifs récapitulés dans le tableau ci-dessous :
(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

Augmentation : NEANT par rapport à 2015

A compter du relevé de MAI 2016

EAU	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1er juin au 30 sept.)	Redevance prélèvement	Redevance pollution	TVA
TARIF DOMESTIQUE (compteur < 30 mm)	51.108€/an HT soit 4.259€/mois HT	Tr1: 0 à 60 m3 Tr2: 61 à 250 m3 Tr3: > 250 m3	Tarif1: 0.737€/M3 HT Tarif2: 0.752€/M3 HT	Tarif1: 1.288€/M3 HT Tarif2: 1.314€/M3 HT	0.049€/M3	0.31€/M3	5,50 %
TARIF MULTI HABITATION (compteur >= 30 mm)		Tr1: 0 à 250 m3 Tr2: 251 à 500 m3 Tr3: > 500 m3	Tarif3: 0.860€/M3 HT	Tarif3: 1.503€/M3 HT			
TARIF SPECIAUX (hors domestique)		Tr1: 0 à 500 m3 Tr2: > 500 m3	Tarif2: 0.752€/M3 HT Tarif3: 0.860€/M3 HT	Tarif2: 1.314€/M3 HT Tarif3: 1.503€/M3 HT			
EAU AGRICOLE	51.108€/an HT soit 4.259€/mois HT	Tranche unique	0.258€/M3	0.258€/M3	0	0	5,50 %
ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR (domestique + agricole)	102.216€/an HT soit 8.519€/mois HT	Tr1: 0 à 50 m3 Tr2: > 50 m3	Tarif1: 0.737€/M3 HT 0.258€/M3 HT	Tarif1: 1.288€/M3 HT 0.258€/M3 HT	0.049€/M3 0	0.31€/M3 0	5,50 % 5,50 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-039

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 21

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

5. TARIF DE L'EAU D'ARROSAGE 2016 DU CANAL DU RAY

En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire : Brigitte Teulière, Conseillère Municipale.

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 13 avril 2015, le tarif de l'eau d'arrosage du canal du Ray a été revalorisé pour tenir compte du principe à compter de 2015 de la prise en charge de la dépense d'entretien récurrente à raison de 50% par la commune et de 50% par les usagers.

Ainsi, il avait été fixé un tarif de 34.54€ (soit 17.27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle informe que cet usage concerne à ce jour 33 personnes (au lieu de 36 en 2015) et que les recettes ne pourront jamais couvrir les frais de fonctionnement liés à l'entretien du canal (entre 10 et 11 000.00€) ni ceux qui pourraient être programmés en investissement (recette de 2 469,64 € en 2015).

Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2016, elle propose de ne pas majorer cette année le tarif.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MAINTIENT** à 34,54 € (soit 17,27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers
- ♦ **PRECISE** que la tarification est applicable à compter du 1^{er} JANVIER 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-040

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

6. TARIF DISTRIBUTION EAU POTABLE 2016 POUR LES CAMPING-CARS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2009, il a été fixé, dans le cadre de la mise en place d'une borne de service de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars située sur le parking de la piscine municipale, un droit de 4€ pour 15 minutes d'utilisation de cette borne.

Considérant l'utilité et l'efficacité de cette borne et considérant que l'objectif de la commune est essentiellement l'accueil optimal des camping-caristes dont le nombre s'accroît du fait de l'inscription de FAYENCE dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, la Commission des finances, réunie le 30 mars 2016, a proposé de maintenir cette tarification inchangée depuis 2009.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif à 4€ les 15 minutes d'utilisation de la borne de service de distribution d'eau potable avec EFFET au 1^{er} juin 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-041

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

7. TARIFS ASSAINISSEMENT 2016

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 mars 2016 et conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2016, Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, propose de majorer le prix de l'assainissement à hauteur de 2% pour tenir compte de la reprise des investissements.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DIT** que le principe de la tarification de l'assainissement reste identique
- ♦ **ADOpte** la tarification de l'assainissement suivant le tableau ci-dessous :

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

Tarification progressive et saisonnière - augmentation : 2%

ASSAINISSEMENT	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1er juin au 30 sept.)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE	28.357 € /an soit 2.363€/mois (pas de TVA)	Tranche unique	0.929 €/M3 (pas de TVA)	0.996€/M3 jusqu'à 100 m3 0.702€/M3 au-delà de 100 m3 (pas de TVA)	0.160 €/M3	non
ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR (domestique+agricole)	28.357 € /an soit 2.363 €/mois (pas de TVA)	0 à 50 M3	0.929 €/M3 (pas de TVA)	0.996 €/M3	0.160 €/M3	non

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-042

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (*procuration à P. FONTENEAU*) - C. VERLAGUET (*procuration à JL. FABRE*) - L. DUVAL (*procuration à M. CHRISTINE*) – S. VILLAFANE (*procuration à C. CANALES*) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : EAU

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2016 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 30 mars 2016.

Les propositions sont conformes aux objectifs repris dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui a été acté en séance du conseil municipal du 07 mars 2016, à savoir :

- Remplacement de compteurs d'eau
- Réinscription du tronçon du lotissement les Cauvets II
- Travaux d'adduction d'eau suite à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs
- Travaux de réhabilitation (Les Fontinelles) liés à l'avancée du PLU
- Travaux de restructuration Route de Fréjus
- Travaux de la 1^{ère} tranche liés au bassin de la Péjade

Ainsi, les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal de l'eau, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2015.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	606 859.37	606 859.37
012	Charges de personnel et frais assimilés	232 000.00	232 000.00
65	Autres charges de gestion courante	6 800.00	6 800.00
Total des dépenses de gestion des services		845 659.37	845 659.37
66	Charges financières	53 499.39	53 499.39
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	5 000.00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	60 000.00	60 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		964 158.76	964 158.76
023	Virement à la section d'investissement	902 919.09	902 919.09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	219 630.38	219 630.38
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 122 549.47	1 122 549.47
TOTAL		2 086 708.23	2 086 708.23

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services, du domaine et divers	1 090 000.00	1 090 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00	1 000.00
Total des recettes de gestion des services		1 091 000.00	1 091 000.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 092 000.00	1 092 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 131.42	119 131.42
Total des recettes d'ordre d'exploitation		119 131.42	119 131.42
TOTAL		1 211 131.42	1 211 131.42
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ			875 576.81
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULÉES			2 086 708.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles	6 137.10	14 200.00	20 237.10
21	Immobilisations corporelles		50 600.00	50 600.00
23	Immobilisations en cours	94 289.49	978 762.46	1 073 051.95
Total des opérations d'équipement			10 000.00	10 000.00
Total des dépenses d'équipement		100 426.59	1 053 562.46	1 153 989.05
16	Emprunts et dettes assimilées		117 292.18	117 292.18
020	Dépenses imprévues (investissement)		80 000.00	80 000.00
Total des dépenses financières			197 292.18	197 292.18
Total des dépenses réelles d'investissement		100 426.59	1 250 854.64	1 351 281.23
040	Opérations d'ordre entre sections		119 131.42	119 131.42
Total des dépenses d'ordre d'investissement			119 131.42	119 131.42

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
TOTAL		100 426.59	1 369 986.06	1 470 412.65
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	48 315.00	39 940.90	88 255.90
Total des recettes d'équipement		48 315.00	39 940.90	88 255.90
Total des recettes financières		0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement		48 315.00	39 940.90	88 255.90
021	Virement de la section d'exploitation		902 919.09	902 919.09
040	Opérations d'ordre entre sections		219 630.38	219 630.38
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 122 549.47	1 122 549.47
TOTAL		48 315.00	1 162 490.37	1 210 805.37
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ				259 607.28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 470 412.65
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 003 418.05

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-043

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

9. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : ASSAINISSEMENT

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2016 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 30 mars 2016.

Les propositions sont conformes aux objectifs repris dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui a été acté en séance du conseil municipal du 07 mars 2016, à savoir :

- Travaux chemin de la Libération et des Fontinelles dans le cadre de la mise en conformité avec le PLU
- Travaux inscrits au contrat avec l'Agence de l'Eau, tranche 2016 : réhabilitation de diverses canalisations rue Astier, avenue des Cades, RD 562, suppression des eaux claires parasites météoriques...
- Réhabilitation/extension de réseaux divers dont branchements
- Travaux sur STEP pour remise à niveau conformément au diagnostic PLU et au schéma directeur afin de la porter à 7000/7500 équivalents habitants

Ainsi, les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal de l'assainissement, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2015.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	233 301.20	233 301.20
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 800.00	37 800.00
65	Autres charges de gestion courante	3 100.00	3 100.00
Total des dépenses de gestion des services		274 201.20	274 201.20
66	Charges financières	3 376.80	3 376.80
67	Charges exceptionnelles	7 000.00	7 000.00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	32 200.00	32 200.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		316 778.00	316 778.00
023	Virement à la section d'investissement	349 051.07	349 051.07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 771.73	119 771.73
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		468 822.80	468 822.80
TOTAL		785 600.80	785 600.80

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services, du domaine et divers	374 661.59	374 661.59
75	Autres produits de gestion courante	32 399.46	32 399.46
Total des recettes de gestion des services		407 061.05	407 061.05
Total des recettes réelles d'exploitation		407 061.05	407 061.05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 310.50	32 310.50
Total des recettes d'ordre d'exploitation		32 310.50	32 310.50
TOTAL		439 371.55	439 371.55
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ			346 229.25
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULÉES			785 600.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles	7 244.53	46 100.00	53 344.53
21	Immobilisations corporelles		59 000.00	59 000.00
23	Immobilisations en cours		1 235 831.95	1 235 831.95
Total des dépenses d'équipement		7 244.53	1 340 931.95	1 348 176.48
16	Emprunts et dettes assimilées		12 220.00	12 220.00
020 - Dépenses imprévues (investissement)			44 548.66	44 548.66
Total des dépenses financières			56 768.66	56 768.66
Total des dépenses réelles d'investissement		7 244.53	1 397 700.61	1 404 945.14
040	Opérations d'ordre entre sections		32 310.50	32 310.50
Total des dépenses d'ordre d'investissement			32 310.50	32 310.50
TOTAL		7 244.53	1 430 011.11	1 437 255.64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	25 741.80	584 030.00	609 771.80
16	Emprunts et dettes assimilées		200 000.00	200 000.00
Total des recettes d'équipement		25 741.80	784 030.00	809 771.80
10	Dotations Fonds divers et Réserves		11 078.37	11 078.37
Total des recettes financières			11 078.37	11 078.37
Total des recettes réelles d'investissement		25 741.80	795 108.37	820 850.17
021	Virement de la section d'exploitation		349 051.07	349 051.07
040	Opérations d'ordre entre sections		119 771.73	119 771.73
Total des recettes d'ordre d'investissement			468 822.80	468 822.80
TOTAL		25 741.80	1 263 931.17	1 289 672.97
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ				147 582.67
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				1 437 255.64

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	436 512.30
--	-------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-044

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, d'attribuer un certain nombre de subventions aux différentes associations fayençoises et autres.

Suite à l'étude approfondie des dossiers présentés, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2016, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Association	Total accordé 2015	2016
UFAC	250.00	250.00
ACPG – CATM – Veuves Var	350.00	350.00
FNACA	140.00	160.00
Prévention Routière	200.00	200.00
Amicale du Jade	500.00	500.00
Amicale des Donneurs de Sang	500.00	700.00
Fayence Vie Heureuse	500.00	1 000.00
Les Amis du Four du Mitan	2 000.00	-
Union des Sapeurs Pompiers	200.00	-
Coopérative la Ferrage	6538.00	6 623.00
Coopérative La Colombe	517.00	465.00
Coopérative le Château	363.00	346.00
Coopérative Collège	500.00	500.00
Collège Séjour patrimoine	150.00	150.00
Fayence Patrimoine	3 000.00	3 000.00
La Boule Heureuse	2 000.00	3 000.00
La Boule Heureuse exceptionnelle Sono	-	400.00

Association	Total accordé 2015	2016
La St Hubert Chasse	500.00	500.00
La Belle Mouchetée	2 000.00	2 000.00
Tennis Club	4 000.00	4 000.00
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	-	500.00
Foyer Rural	11 000.00	11 000.00
Escapade pays de Fayence	100.00	100.00
Entente en Pays de Fayence (EKIDEN)	1 500.00	1 500.00
David HRTEAM	700.00	700.00
Confrérie St Jean Baptiste	150.00	150.00
Association sportive du Collège	500.00	500.00
OMA	26 000.00	26 000.00
ARCOFA	3 300.00	3 000.00
ASA GRASSE	5 000.00	5 000.00
ASA GRASSE Exceptionnelle 30 ^{ème} anniversaire	-	5 000.00
Office de Tourisme	14 000.00	14 000.00
Eco musée Exceptionnelle Médiévales	-	2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus détaillées,
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-045

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

11. CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OMA

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Considérant les diverses activités proposées par l'association, elle propose une subvention d'un montant de 26 000€, suite à l'avis de la commission finances du 30 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** à l'Office Municipal d'Animation une subvention 2016 d'un montant de 26 000€,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-046

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

12. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CCAS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€. Ces dispositions étant applicables au Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le CCAS conformément au budget primitif 2016.

Conformément à ces textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Fayence une subvention 2016 d'un montant de 43 000€,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-047

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

13. LOGEMENT DES MNS : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que la piscine ouvrira ses portes au public le 25 mai 2016 et aux scolaires à compter de cette même date sous réserve des conditions climatiques. Comme chaque année, les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont logés par la commune, à titre gracieux, considérant le caractère saisonnier de l'emploi et le contexte local en termes de logement (locatif saisonnier onéreux) dans un ou plusieurs appartements communaux selon la disponibilité de nos locaux.

Cette année, le logement se répartit entre l'immeuble abritant l'ancien multi accueil et l'immeuble grande rue du Château.

Cependant, cette gratuité ne concerne que les 3 MNS et non leur famille respective, le cas échéant.

Aussi, considérant que les MNS peuvent être, le cas échéant, accompagnés de leur famille respective (ce qui a été le cas en 2014), sur proposition de la commission des sports, la commission des finances réunie le 30 mars 2016, a arrêté un loyer mensuel à devoir par chaque intéressé à hauteur de 250.00€ s'il est accompagné par sa famille (conjoint/enfants) .

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** pour la saison 2016 d'attribuer, à titre gracieux, un logement aux 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs recrutés pour la circonstance à charge pour eux de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs
- ♦ **DECIDE** d'accepter l'accueil de la famille (conjoint et enfants) du MNS concerné, dans le logement communal mis à sa disposition en contrepartie d'un loyer mensuel de 250.00€ (uniquement pour juin + juillet + août), pour la période allant du 25 mai jusqu'au 31 août 2016 sans possibilité de prorogation
- ♦ **DIT** que ce loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois
- ♦ **DIT** que cet accueil familial n'engage pas la commune pour l'avenir car celui-ci dépend de la disponibilité des locaux communaux, du nombre de MNS recrutés et de tout autre considération d'intérêt général le cas échéant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-048

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

14. EMPLOIS SAISONNIERS DE MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que la piscine communale sera ouverte du mercredi 25 mai au mardi 30 août 2016 suivant l'avis de la commission des sports du 24.02.2016.

Afin de répondre à la qualification requise, il convient pour la saison 2016, comprenant suivant besoins période avant et après ouverture de la piscine, de :

- Créer 3 emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe rémunérés sur la base de l'indice brut 374 majoré 345 + indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) + indemnité d'astreinte hors services techniques semaine complète pour 2 MNS et sur la base de l'indice brut 381 majoré 351 + indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) + indemnité d'astreinte hors services techniques semaine complète pour 1 MNS Chef de bassin responsable de l'équipe et gestionnaire des plannings MNS considérant son ancienneté auprès de la piscine municipale de Fayence

Le Maire étant habilité à recruter 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-049

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEE

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

15. EMPLOI AIDE A LA DAPEC : HABILITATION DE RENOUVELLEMENT

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibérations antérieures, il avait été décidé de reconduire le contrat CAE affecté à la DAPEC à raison de 26 heures par semaine pour une période de 6 mois renouvelable pour la même période, rémunéré sur la base horaire du SMIC et pris en charge dans la limite maximale de 90% par le Conseil Départemental du Var et l'Etat.

Le renouvellement s'achève au 1^{er} juin 2016.

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint délégué aux affaires culturelles, interrogée, à réaffirmé l'absolue nécessité de cet emploi affecté à la DAPEC (mission de surveillance de l'espace culturel pendant les différentes manifestations, aide matérielle de tous ordres, distribution des flyers, chargé de la campagne d'affichage...). Ce temps d'emploi est d'ailleurs réparti sur une moyenne semestrielle afin de tenir compte de la particularité du rythme des manifestations.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de reconduire à compter du 1^{er} JUIN 2016 le contrat CAE affecté à la DAPEC à raison de 26 heures par semaine pour une période de 6 mois , rémunéré sur la base horaire du SMIC et pris en charge dans la limite maximale de 90% par le Conseil Départemental du Var et l'Etat,
- ♦ **DIT** que le renouvellement à compter du 01/06/2016 se fera sous réserve des disponibilités financières de l'Etat et du Conseil Départemental du VAR et donc de leur avis préalable,
- ♦ **DIT** que la personne actuellement en fonction sera maintenue au service de la DAPEC, suivant un planning mensuel et une moyenne hebdomadaire de travail de 26 heures calculée sur la période de 6 mois. Cette moyenne hebdomadaire pourra toutefois être majorée par des heures complémentaires, voire des heures supplémentaires selon les besoins du service sans compensation financière complémentaire de l'Etat ou du Conseil Départemental,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce renouvellement et la prise en charge financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-050

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

16. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2016 VALIDE PAR LE COMITE TECHNIQUE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que l'article 7 de la Loi du 12 juillet 1984 modifiée par l'article 7 de la Loi du 19 février 2007 prévoit « que les régions, les départements, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Le plan de formation est un outil devant, d'une part, prendre en compte le développement des compétences internes et d'autre part permettre le dialogue social à travers son élaboration puis son contenu.

Il doit :

- conjuguer les objectifs prioritaires de la commune avec les attentes individuelles des agents
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- prendre en compte les préparations aux concours et examens professionnels, la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Madame CHRISTINE informe que la majorité des actions de formation relève du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et que d'autres formations plus spécifiques (surtout liées à la sécurité) sont assurées par des organismes agréés dont le coût est facturé à la commune.

Les priorités de l'année 2015 ont porté sur :

- ✓ la formation des agents de la DAPEC nécessaire à leur activité : SSIAP 1
- ✓ le recyclage des formations Sauveteur Secouriste du Travail
- ✓ la formation obligatoire des membres du CHSCT suite aux élections professionnelles de 2014 (formation de 5 agents organisée avec la ville de Montauroux)

En 2016 les objectifs ont été arrêtés comme suit :

- satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires
- développer l'accès à la formation de manière équitable entre les agents
- maintenir les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité en organisant les recyclages des agents déjà formés et en formant de nouveaux agents

Le Comité Technique (CT) a été consulté le 29 mars 2016 sur le projet de plan de formation 2016 des agents et a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE et considérant la consultation favorable du CT,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ♦ **D'APPROUVER** le plan de formation pour l'année 2016
- ♦ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à sa mise en application dans les budgets respectifs
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents ou conventions nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

DCM/2016-04-051

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

**17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE BEACH-VOLLEY
AUPRES DU FOYER RURAL**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Foyer Rural Fayence-Tourrettes est de nouveau intéressé pour la saison estivale par une mise à disposition du terrain sablé situé près de la piscine en vue de son occupation les lundis et mercredis soir par la section VOLLEY-BALL et BEACH-TENNIS.

Considérant les horaires de fermeture de la piscine municipale, le terrain pourrait être mis à disposition :

- le mercredi de 18 h 00 à 21 h 00 du 13.04 au 25.05.16
- le mercredi de 19 h 00 à 21 h 00 du 26.05 au 05.07.16
- les lundi et mercredi de 19 h 30 à 22 h 00 du 06.07 au 31.08.16
- les lundi et mercredi de 18 h 00 à 22 h 00 du 01.09 au 30.09.16
- le samedi de 14 h 00 à 16 h 00 du 01.10. au 30.11.16

Considérant la demande réitérée du Foyer Rural pour cette nouvelle année,

Vu l'avis favorable de la commission des sports,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 13 avril 2016 jusqu'au 30 novembre 2016
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2016-04-052

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Conseillers votants : 22

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE
ONZE AVRIL À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire le 5 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY – J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN – B. TEULIERE - M. BRUN – M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL -

ABSENTS EXCUSES : M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - C. VERLAGUET (procuration à JL. FABRE) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) – S. VILLAFANE (procuration à C. CANALES) - A. SELLERON DU COURTILLET – I. GEAY -

ABSENTS : D. BARAS - S. EGEA

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

18. CONTENTIEUX RENAULT JEAN-PIERRE C/COMMUNE : NON POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération du 02 février 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- que le classement de la parcelle de Monsieur RENAULT Jean-Pierre, cadastrée section B n° 148, sera examiné lors de l'enquête publique relative au PLU
- d'interjeter appel du jugement, rendu le 10 décembre 2014 par le Tribunal Administratif de TOULON, annulant la décision implicite par laquelle le maire a rejeté la demande de Monsieur RENAULT Jean-Pierre portant sur l'abrogation du POS en tant qu'il classe une parcelle lui appartenant en zone ND

Dans sa requête enregistrée le 06 février 2015 auprès de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, la Commune représentée par son avocat Maître GARCIA, a demandé :

- ◆ l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de TOULON en date du 10 décembre 2014 ;
- ◆ le rejet de la demande présentée par Monsieur RENAULT Jean-Pierre ;
- ◆ de mettre à la charge de Monsieur RENAULT Jean-Pierre la somme de 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par arrêt rendu le 18 février 2016, notifié le 24 février 2016, la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE a rejeté la requête en appel de la Commune et l'a condamnée à verser à Monsieur RENAULT Jean-Pierre, une somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

La Commune dispose d'un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

✚ Considérant qu'à peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit être présenté par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

- + Considérant que la délibération du 14 avril 2014 dit que le Conseil Municipal exercera à nouveau la plénitude de ses fonctions dès lors qu'il s'agira d'engager ou de défendre la commune en appel ou en cassation ;
- + Compte-tenu des arguments développés dans le jugement et après avis de la commission urbanisme en date du 09 mars 2016 ;
- + Considérant la délibération du 02 février 2015 décidant que le classement de la parcelle de Monsieur RENAULT sera examiné lors de l'enquête publique relative au PLU ;
- + Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU ;
- + Considérant que le jugement a été communiqué préalablement aux membres du Conseil Municipal ;

Monsieur Bernard HENRY propose au Conseil Municipal de ne pas se pourvoir en cassation.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Bernard HENRY, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** de ne pas se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire RENAULT Jean-Pierre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



Arrondissement de DRAGUIGNAN

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT****N° APM/2016-03-52****Portant sur l'implantation des panneaux
Affichage Libre.****RECTIFICATIF AU N° APM/2016-01-01****Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,
- Vu les articles L 581-13, R 581-2 et R 581-3 du Code de l'Environnement,
- Vu l'article 1.6 du Règlement Local de Publicité en date du 02 septembre 2013
- Vu l'avis favorable du responsable territorial du Département
- Attendu qu'il y a lieu de modifier pour des raisons techniques deux des quatre emplacements mentionnés dans l'arrêté n° APM/2016-01-01 sur lesquels sont implantés les panneaux d'affichage libre d'une dimension de 2m²
- Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions d'affichage des manifestations et activités des associations à but non lucratif,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux textes précités relatifs à la publicité et plus particulièrement en ce qui concerne l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif, la liste définitive des quatre emplacements retenus est définie comme suit :

- Route de Fréjus, RD 563, au PR 1+945 sur le terrain communal dénommé « La Colombe »
- Avenue Saint-Christophe, sur le talus de l'EV 8 au PR 121+572
- A l'entrée du parking P2, Parking de la Brèche
- En bordure de l'Avenue Robert Fabre, à hauteur du parking de la Ferrage

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FAYENCE, le 9 mars 2016**Le Maire,****Jean-Luc Fabre**

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN AVOCAT A ESTER EN JUSTICE**

N° AAF-2016-03-64

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Commune, et à se faire assister par un avocat de son choix dans toutes les actions déléguées y compris celles afférentes à l'urbanisme,

Considérant que la SARL Gestion Patrimoniale Foncière (GPF) représentée par Monsieur Daniel BOCCOLACCI, a introduit le 23 mars 2016 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, des référés suspension et des requêtes introductives d'instance à l'encontre des autorisations d'urbanisme : DP08305515D0116 et DP08305516D0008,

Considérant que ces recours ont été notifiés à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ester en justice et de désigner Maître Patrick LOPASSO, avocat – 17 avenue Vauban à TOULON, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Maître Patrick LOPASSO et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Draguignan, à Monsieur le Trésorier de Fayence et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Fayence, le 24 mars 2016

Notifié à l'intéressé le 3 0 0 3 1 6





N° AAG/2016-03-65

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var), soussigné

- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,
- ✚ Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,
- ✚ Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,
- ✚ Vu qu'au titre de l'article L33-1 du CPCE, Orange est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public,
- ✚ Vu la délibération du 26.06.2013 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,
- ✚ Vu la demande de Orange en date du 26 novembre 2014

ARRETE

Article 1 : Permission de voirie

Orange est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 18 mars 2028. Elle prend effet au 19 mars 2013, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

Si elle souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus - citée, Orange devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Orange remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme du tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes en ml	Total des artères souterraines en ml	Autres installations téléphoniques, armoire locale en m2	installations (cabines)
«AER» 68,915 km	«SOUT» 94,792 km	«SURF» 11,34 m2	

Envoyé en préfecture le 30/03/2016

Reçu en préfecture le 30/03/2016

Reçu en mairie le 30/03/2016

Berser
Levrault

5-AAG20160365-AR

Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité

Orange est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Elle sera tenue de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par Orange, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8- Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, Orange versera annuellement au gestionnaire du domaine public une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération DCM/2013-06-097 en date du 26/06/2013 conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Fait à Fayence, le 25 mars 2016

Le Maire
Jean-Luc FABRE



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Fayence.



Arrondissement de DRAGUIGNAN



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° APM/2016-04-78
Portant sur l'interdiction de circulation de
tout véhicule

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L.2213-4 et L.2215-3
- Vu les articles L.362-1 à 362-7 du Code de l'Environnement,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur l'espace naturel situé autour du lac de Banégon,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'espace naturel situé autour du Lac de Banégon, excepté aux véhicules de secours et d'intervention, à compter de la date figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire, type panneau B0 conforme au Code de la Route, sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FAYENCE, le 28 avril 2016

Le Maire,

Jean-Luc Fabre

